



Analyse des outils de mobilisation de fonds privés dans les projets de restauration de la biodiversité



FICHES PÉDAGOGIQUES

Version détaillée



SOMMAIRE

PARTIE 1: Dispositifs reposant sur la contribution en faveur de la biodiversité

1. [Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation \(SNCRR\)](#)
2. [Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité](#)

PARTIE 2: Dispositifs reposant sur la contribution carbone volontaire

3. [Label bas-carbone, zoom sur la méthode herbier de Posidonie](#)
4. [Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone](#)
5. [Riverse, un standard carbone dédié à l'économie circulaire](#)
6. [Coopératives carbone territoriales, entre carbone volontaire et cobénéfices locaux](#)

PARTIE 3: Fonds ou programmes ayant recours au mécénat

7. [Programme Nature 2050](#)
8. [Fonds Nature Impact du WWF](#)
9. [Fonds Agir pour la forêt de l'Office national des forêts \(ONF\)](#)
10. [Fonds et programmes portés par les entreprises](#)
11. [RESPIR \(mécénat et parrainage\)](#)
12. [Sylv'ACCTES](#)
13. [Financement participatif \(*crowdfunding*\)](#)

PARTIE 4: Dispositifs à l'international

14. [Servitudes de conservation en Amérique du Nord et Australie](#)
15. [Programme METSO en Finlande](#)
16. [Global Biodiversity Standard](#)

PARTIE 1 : Dispositifs reposant sur la contribution en faveur de la biodiversité



1



Sites Naturels de Compensation de
Restauration et de Renaturation (SNCRR)

2

PROGRAMME DE RECHERCHE
SCIENTIFIQUE SUR
LES CERTIFICATS DE BIODIVERSITÉ

Certificats biodiversité



1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)



En synthèse

Clé d'entrée: ☐ Carbone ☒ Biodiversité ☒ Biomes

Dispositif: ☐ Privé ☐ libre ☐ encadré ☒ Réglementaire

Type et nature de financement: ☐ Volontaire ☐ mécénat ☐ prestation de service ☒ Réglementaire

Ecosystèmes visés: Tous, en fonction du territoire (forêt, hors forêt, agri, bâtiment, etc.)

Présence Rég. Sud: ☒ Oui ☐ Non **Potentiel:**

Important

Limité

Les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR), ont été créés par le Code de l'environnement le 23 octobre 2023.

Ils font suite au dispositif par la demande qui avait été introduit dès 1976 dans la loi sur la protection de la nature puis renforcé par la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité et qui imposent aux maitres d'ouvrages d'éviter et de réduire le plus possible les impacts sur l'environnement et la biodiversité, et compenser ceux qu'ils ne peuvent empêcher (selon la séquence Eviter, Réduire et Compenser). Les mesures de compensation interviennent en dernier recours pour des atteintes prévisibles à la biodiversité calculées typiquement par des bureaux d'études environnement qui ne peuvent ni être évitées, ni réduites.

Les SNCRR agissent selon une **approche par l'offre** : ils visent à faciliter la réindustrialisation de la France (loi Industrie Verte) en anticipant la destruction d'un habitat à travers la préservation de sites plus vastes et soumis à un certain contrôle. Les sites retenus sont en principe situés à proximité d'autres ayant vocation à se développer économiquement pour y procéder à de la renaturation.



Objectifs

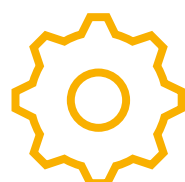
Le code de l'environnement, modifié en 2023, précise que les SNCRR visent à :

- Faciliter les opérations obligatoires de compensation écologique
- Accélérer les opérations de restauration et de renaturation volontaires de la biodiversité
- Structurer une offre d'actions favorables aux espèces et à leurs habitats
- Mobiliser de nouveaux financements publics et privés

Car en effet, à travers ce nouvel outil, l'objectif est de proposer à la fois de la **compensation écologique obligatoire** (avec des crédits biodiversité) mais également une **restauration volontaire de la biodiversité** (avec des certificats biodiversité) et prévoit même son utilisation dans le cadre de la trajectoire zéro artificialisation nette d'un territoire.



1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)



Fonctionnement

Le système de compensation « par l'offre », sorte de prestation de service, s'inspire de l'expérience américaine où il se développe depuis une trentaine d'années, en particulier pour les zones humides (*wetland mitigation banking*).

En effet, aux USA, des banques de compensation réhabilitent des terres qu'elles rétrocèdent ensuite à une ONG ou à l'administration avec un contrat de gestion à long terme et une servitude écologique garantissant leur conservation définitive. Le prix assez élevé de ces parcelles dissuade certains maîtres d'ouvrage de construire ou attirent au contraire des investisseurs qui gagneront davantage à restaurer la biodiversité sur une parcelle qu'à monter un programme immobilier à proximité.

En France, la loi de 2016 prévoyait déjà la possibilité de mettre en place des sites naturels de compensation (SNC) sans demande spécifique en face. C'est à ce moment-là que la CDC Biodiversité s'est lancée dans la renaturation de la plaine de Cossure (voir études de cas) et formalisé le modèle de compensation par l'offre. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, la majorité des projets de compensation réglementaire se faisait à la demande.

Procédure d'instruction et de suivi

Depuis la Loi Industrie Verte (octobre 2023), la procédure d'instruction a été déconcentrée depuis la Direction Eau et Biodiversité vers les DREAL. L'agrément SNCRR est ainsi délivré par le préfet de région.

L'agrément prend en compte le gain écologique attendu, l'intégration du site dans les continuités écologiques, sa superficie et les pressions anthropiques s'exerçant sur ce site. Les opérations menées sur le site doivent permettre d'apporter un gain écologique qui est traduit en unités de compensation (UC) et qui peuvent être vendues dès que l'agrément a été obtenu. Ainsi, toute personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité peut y satisfaire de manière anticipée par l'utilisation ou l'acquisition d'unités de compensation, de restauration ou de renaturation.

En définitive, les décisions relatives à l'agrément sont prises après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou, lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter des espèces animales ou végétales figurant sur la liste d'espèces à protéger fixée par le ministre chargé de la protection de la nature (et par arrêté), après avis du Conseil national de protection de la nature. Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de la saisine de l'organisme consulté. Le silence gardé par l'administration pendant un délai de six mois à compter de la réception d'une demande d'agrément ou de modification d'agrément vaut décision d'acceptation.

Après l'attribution de l'agrément et durant la vie du projet, le préfet de région préside un comité de suivi local du site naturel de compensation, de restauration et de renaturation, dont il détermine la composition et la fréquence des réunions. Ce comité comprend notamment des personnes compétentes dans les domaines écologiques concernés par les opérations prévues dans le cadre du site naturel de compensation, de restauration et de renaturation. Par ailleurs, il comprend au moins un représentant des collectivités locales concernées, un représentant d'une association, organisme ou fondation œuvrant pour la préservation de la biodiversité, et un membre du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

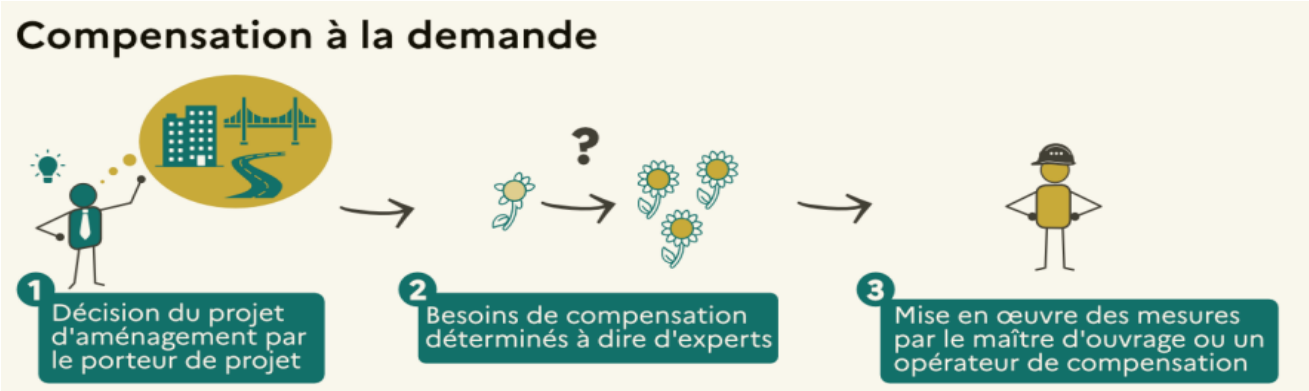
Le comité est chargé du suivi des obligations qui incombent au site naturel de compensation, de restauration et de renaturation agréé et du suivi des ventes des unités de compensation, de restauration et de renaturation.

1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)

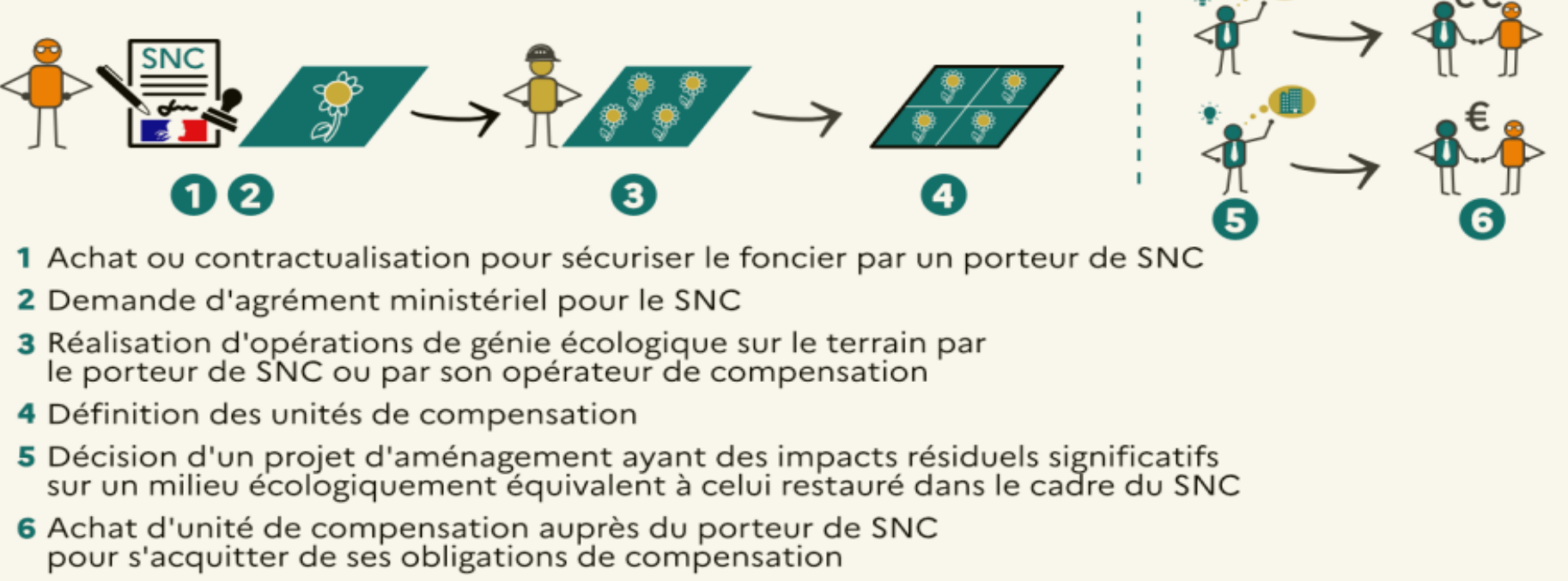
Modèle économique

Retour sur les deux modalités de compensation écologique prévues par le Code de l'environnement : la compensation à la demande et la compensation par l'offre.

Dans le cas de la compensation à la demande, le porteur de projet d'aménagement organise lui-même la mise en œuvre des mesures compensatoires, éventuellement avec l'aide d'un opérateur de compensation. Celui-ci, public ou privé, est agréé par l'État pour assurer l'acquisition, la restauration et la gestion à long terme d'un site (par exemple : CDC Biodiversité).



Compensation par l'offre (SNC)



Dans le cas de la compensation par l'offre, le porteur de SNC génère des gains écologiques développés et maintenus sur toute la période de validité de l'agrément du SNCRR (au minimum 30 ans). Plutôt que les gains démontrés, ce sont les prestations de génie écologique délimitées dans le temps et dans l'espace qui définissent les unités de compensation, de restauration et de renaturation (UCRR), généralement exprimés en métriques surfaciques, malgré une volonté de migrer vers une approche mesurant la restauration de la fonctionnalité. Les UCRR acquises ne peuvent être revendues et il n'y a pas de marché secondaire.

La compensation par l'offre était désavantagée par rapport à la compensation à la demande, dans la mesure où les gains écologiques devaient être démontrés, c'est-à-dire issus de mesures déjà mises en œuvre, efficaces et quantifiées. À l'inverse, pour la compensation à la demande, le porteur de SNC n'était tenu que de justifier de la maîtrise foncière du site, sans obligation de travaux. Une directive de 2023 est venue atténuer cette distorsion en reconnaissant les trajectoires écologiques comme base acceptable pour la compensation par l'offre. Il est désormais possible de valoriser des mesures mises en œuvre dont les bénéfices écologiques sont connus, et qui font l'objet d'un suivi régulier, avec possibilité d'ajustements correctifs en cas de d'écart par rapport aux résultats attendus.

1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)



Tour d'horizon de l'existant en Région Sud



Le site de Cossure



Le Cros du Mouton



L'Abbaye de Valmagne

Durée	2008 - 2038	2024 - 2054	2024 - 2054
Lieu	Saint-Martin-de-Crau (13)	Sainte-Maxime (83)	Villeveyrac et Montagnac (34)
Surface (ha)	357	149,8	241,8
Unités de compensation	357	150, dont 109 au titre de la tortue d'Hermann	520 (surface * coef correspondant au potentiel de gain écologique)
Porteur de projet	CDC Biodiversité (détient le foncier)	CDC Biodiversité (détient le foncier)	Biotope et la famille d'Allaines (propriétaire du site) : ORE
Habitats	Le coussoul, steppe de Crau (seule steppe semi-aride d'Europe)	Matorrals de chêne liège et maquis à Ciste et à Bruyères arborescentes → 12 habitats et 330+ espèces répertoriés (faune et flore)	11 habitats définis pour la compensation, 60+ espèces répertoriées
Mesures de restauration	Pour reconstituer une végétation de pelouse sèche rase: - Nettoyage du site et remise en état topographique - Re-végétalisation du site - Unités à vocation pastorale et adaptation des pratiques de gestion à la conservation - Intervention ponctuelle - Suivi scientifique	Pour réduire le risque incendie, pour le retour et la protection de la tortue d'Hermann : - Créations de coupures incendies - Débroussaillage, réduction de la biomasse combustible - Aménagement de refuges minéraux, relâche de spécimens, suivi - Accompagnement pour un sylvopastoralisme compatible	- Restauration ou création de ripisylves, mares, haies, gîtes pour reptiles, pelouses, îlots de sénescence, etc. - Contrôle de l'enrésinement de garrigues et des EVEE - Renaturation des plantations de conifères - Ouvertures et maintien de zones ouvertes - Sur les terrains agricoles : diversité des espèces, espaces interstitiels
Investissement	12,5 M€	7,5 M€	9.5M € d'investissement (sur fonds propre de Biotope)
Prix d'une UC	35 000€ initialement, vendue 48 000€ en 2023	48 000 € à 50 000€ au lancement	42 000€ en 2024, soit près de 15M€ pour les 355 UC initiales



1 Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCRR)



Analyse du dispositif

Avantages

- **Encourager un développement économique responsable** : permet d'anticiper des destructions dans le cadre d'un projet d'aménagement, d'attractivité économique d'un territoire
- **Mobiliser des financements obligatoires, réglementaires (ZAN) et volontaires**
- **Rigueur environnementale et réglementaire** : les UCRR sont des crédits à haute intégrité environnementale et le cadre juridique et administratif des SNCRR permet à priori d'éviter tout risque de *greenwashing* car les gains pour certains taxons spécifiques doivent être démontrés
- **Portage politique** : les SNCRR sont portés très fortement par l'Etat comme une traduction française des recommandations faites par l'IAPB à Cali (*International Advisory Panel on Biodiversity Credits*) et comme un laboratoire expérimental afin d'inspirer l'Union Européenne en cas de succès

Limites

- **Contrainte foncière** : l'opérateur doit disposer d'une maîtrise foncière du site sur 30 ans et démontrer que la renaturation pourra durer au-delà, sur du très long terme : cela introduit une servitude majeure sur le site
- **Coût élevé** : les opérateurs privés devant répercuter tous les coûts liés à l'achat (ou à la location longue durée) du site et tous les coûts liés à l'analyse préalable du site (ensemble des études ingénierie) concourent à rendre les **UCRR très chères**. Alors même que les prix du foncier en France ne reflètent pas encore de survalueur écologique, notamment à des buts de contenir le prix des terres agricoles ou forestières (SAFER). **Ce coût et donc le prix des UCRR ne semble pas cohérent avec le consentement à payer des financeurs dans le cadre d'une restauration volontaire**. Ainsi, pour obtenir 3 UCRR pour le site du Cros du Mouton, il faut déboursier 150 000€
- **Comptabilisation des gains complexe** : la comptabilisation (mesure) des gains et leur traduction en termes de nombre d'UCRR à générer demeure floue.
 - Les deux premiers SNC, Cossure et Cros du Mouton ont généré **une UCRR par hectare** (357 pour Cossure et 150 pour Cros du Mouton, dont on note une complexité supplémentaire avec la distinction entre des UCRR au titre de la Tortue d'Hermann et 20 au titre de la tortue, du lézard ocellé et du cortège d'oiseaux des milieux semi-ouverts...)
 - Celui de Valmagne voit la surface des milieux pondérée par leur gain écologique, ce qui fait que pour 241.8 ha restaurés, le site permet de générer 520 UCRR valables par type d'habitat à compenser (ex: ripisylve, mares, garrigues (spécifiques par essences), matorrals, vignes, etc.)
- **Long délai de mise en œuvre** : Biotope indique que le processus de concertation et d'étude a pris 4 ans avant de pouvoir déposer une demande sur le site de Valmagne
- **Absence des banques et intermédiaires** : aujourd'hui les banques et les acteurs de l'intermédiation sont encore absents du paysage ce qui renforce le frein de la maîtrise foncière (sauf pour la banque des territoires qui a créé une foncière pour CDC Biodiversité)
- **Une additionnalité parfois controversée** : selon la LPO Région Sud, en réaction du dossier du Cros du Mouton, les mesures compensatoires sont majoritairement réalisées sur des sites présentant une intégrité biophysique relativement bonne (et donc une additionnalité faible). Le fait de porter les objectifs de la compensation sur des espèces protégées ne permet pas de s'assurer de l'absence de perte nette de biodiversité, voire ne cherche pas à générer un gain sur l'ensemble des fonctions et des habitats qui composent le site

2 Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité



En synthèse

PROGRAMME DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LES CERTIFICATS DE BIODIVERSITÉ

Clé d'entrée:	☐ Carbone	☒ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêt et grande culture, nombreuses perspectives d'extensions			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité

Le programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité est un consortium de recherche appliquée à finalité d'intérêt général, porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Carbone 4, et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

Lancé en 2022, ce programme fait suite à l'estimation articulée lors de la COP15 selon laquelle la restauration de la biodiversité nécessiterait un budget annuel de 700 milliards de dollars. Il répond également aux fortes attentes des acteurs économiques en matière de certification des actions réputées favorables à la biodiversité.

Objectifs

L'objectif principal du programme est de définir une méthode standard d'évaluation des pratiques de gestion d'espace naturel réputées favorables à la biodiversité, en s'appuyant sur un consensus d'experts, incluant à la fois des praticiens et des scientifiques.

À terme, l'ambition est de déterminer sous l'impulsion de l'Organisation for Biodiversity Certificates (Obiocert ou OBC), un processus de certification et de définir un cadre de marché pour l'échange de certificats biodiversité générés, permettant ainsi de financer des actions concrètes sur le terrain.

2 Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité

Fonctionnement

Mesure des gains en biodiversité

Le point de départ est le parti pris de la difficulté à mesurer la biodiversité, qui se décline en diversité des écosystèmes, des espèces, et des individus. Plutôt que de mesurer la biodiversité directement, la méthode repose sur le consensus qui stipule que lorsque les conditions d’habitabilité sont réunies, la biodiversité s’installe. Cela permet notamment de s’affranchir des inventaires naturalistes qui sont variables, coûteux et peu réalisables sur de grandes superficies.

La méthode adopte ainsi **une approche fondée sur les pratiques, en s’appuyant sur le degré de consensus scientifique relatif à leur efficacité pour restaurer la biodiversité**, tel qu’établi via une plateforme open source dédiée à l’évaluation de gains en biodiversité. Pour chaque espace naturel concerné, un ensemble de pratiques est évalué comme suit:

1. Développement d’une taxonomie de pratiques favorables à la biodiversité, en fonction des contextes d’usage (forêt, grande culture, ville, etc.), validées par des praticiens (ex: forestiers, agriculteurs, arboristes, etc.)

2. Déclinaison d’un niveau d’ambition pour la biodiversité de 0 à 5 pour chaque pratique

3. Évaluation du gain relatif en biodiversité pour chaque pratique par des experts bénévoles via une plateforme développée en interne par le Museum

4. Classement par chaque expert des pratiques les moins et plus efficaces pour gagner en biodiversité

5. Comparaison des gains proportionnels en biodiversité entre pratiques les moins et plus efficaces et analyse des incertitudes et dissensus entre experts

6. Recherche de synergies, d’additivité, ou de redondance entre différentes pratiques pour identifier des combinaisons pertinentes



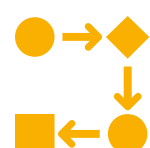
2 Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité

Gouvernance

Le programme de recherche sur les certificats biodiversité est porté par trois institutions techniques – le MNHN, Carbone 4 et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité – qui bénéficient d'une indépendance scientifique et mènent ensemble les travaux de méthode sous l'égide du Muséum.

Le programme de recherche est financé par le Fonds de dotation du MNHN « Muséum pour la Planète », dont les mécènes incluent Kering, AXA, Vinci Construction, l'Occitane de Provence, NaTran et Obiocert (Pernod Ricard, Fransylva, Fondation Lemarchand).

Obiocert, qui regroupe plusieurs acteurs engagés dans la préservation de la biodiversité (Biota, EcoTree, France Valley, Fransylva, Le Printemps des Terres, Reforest'Action et bien d'autres), est un des financeurs du programme et se positionne comme partenaire intéressé à mettre en œuvre la méthode une fois celle-ci finalisée. Obiocert tire ses revenus des cotisations d'adhésion, dont le montant varie en fonction de la taille de l'entreprise souhaitant rejoindre le réseau. Devenir membre permet de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des certificats biodiversité, ainsi que de participer aux événements organisés par Obiocert.



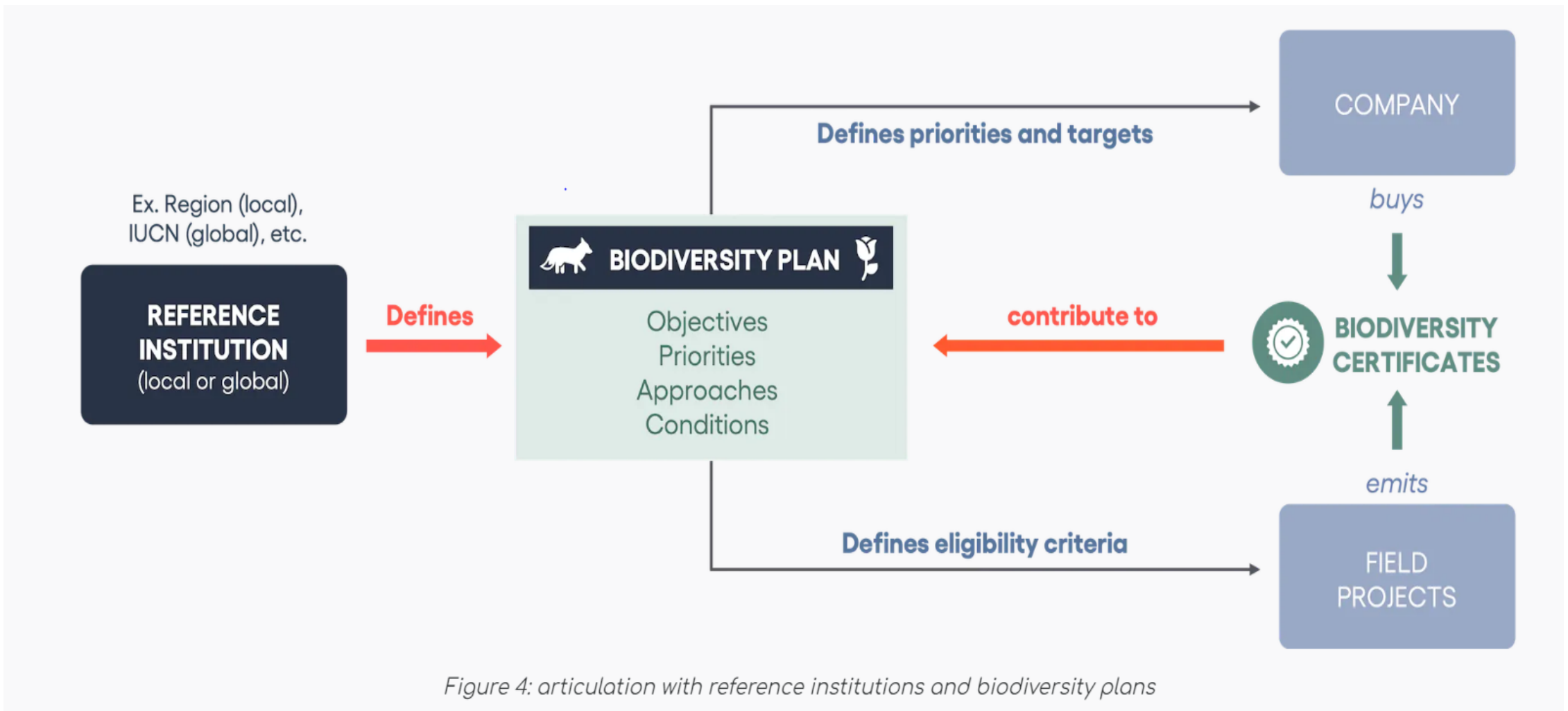
Modèle économique

En parallèle au développement de la méthode d'évaluation des gains, le consortium réfléchit, sous l'impulsion d'Obiocert, à la création d'une unité d'échange – le certificat biodiversité – ainsi qu'à un mécanisme d'attribution permettant de financer les pratiques favorables à la biodiversité et de marché permettant l'échange de certificats.

L'étape de certification s'inspire des meilleures pratiques et de l'expérience des marchés carbone. Toutefois, la mise sur le marché veut éviter toute confusion avec un mécanisme de compensation, les impacts sur la biodiversité étant essentiellement locaux, et les écosystèmes non substituables. Ainsi l'initiative préconise exclusivement un modèle de contribution volontaire, suivant laquelle les entreprises achètent des certificats qui valident leurs actions additionnelles aux demandes réglementaires.

Le programme de recherche ne joue pas de rôle opérationnel dans l'attribution des certificats. Cette fonction sera décentralisée et confiée à des acteurs territoriaux légitimes. L'objectif est de s'inscrire dans une stratégie collective à l'échelle d'un territoire, dans laquelle les actions menées et les certificats délivrés sont alignés avec des objectifs définis localement, et financées par des acteurs économiques souhaitant contribuer à cette échelle.

2 Programme de recherche scientifique sur les certificats biodiversité



Analyse du dispositif

Avantages

- **Méthodologie rigoureuse et ancrée dans la réalité:** fondée sur des pratiques proposées par des praticiens, mais évaluées par un consensus scientifique, tout en minimisant les contraintes de mesure directe sur le terrain
- **Approche collaborative :** méthode open source utilisant les sciences participatives à finalité d'intérêt général, ouvert à une collaboration avec l'État, sans pour autant dépendre du cadre existant de la SNCRR
- **Intégrité des certificats :** en privilégiant la contribution volontaire plutôt que la compensation, l'initiative veut éviter les controverses liées aux marchés carbone
- **Pouvoir de création de marché décentralisée :** le pouvoir d'attribution de certificats confié aux acteurs territoriaux leur permet de s'approprier la méthode et de rapprocher l'offre et la demande de certificats

Limites

- **Modèle en développement :** le modèle repose sur l'adhésion au postulat selon lequel investir dans des pratiques vertueuses est aussi valable que mesurer directement les résultats en matière de biodiversité
 - Malgré un consensus sur la difficulté et le coût de ces mesures, il pourrait exister une réticence du côté des acheteurs à financer un certificat qui n'est pas adossé à une unité standardisée et fongible, comme c'est le cas pour le carbone
 - De plus, il faudra attendre la création des certificats, la méthode de mesure du gain de biodiversité n'en étant qu'aux premières phases de test
- **Le marché est très concurrentiel:** bien qu'encore émergent, on recense déjà une trentaine de dispositifs de crédits ou certificats biodiversité à l'échelle mondiale¹. L'originalité de cette initiative repose sur son ancrage dans les pratiques, là où la plupart des autres approches s'appuient sur des mesures directes

1. "State of Voluntary Biodiversity Credit Markets", Pollination, 2023

PARTIE 2 : Dispositifs reposant sur la contribution carbone volontaire



3

**LABEL BAS
CARBONE**

Label bas-carbone, zoom sur la méthode herbier de Posidonie

4



Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone

5

r!verse

Riverse, un standard carbone dédié à l'économie circulaire

6



Coopératives Carbone territoriales, entre carbone volontaire et cobénéfices locaux

3 Label bas-carbone



En synthèse



Clé d'entrée:	☒ Carbone	☐ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Déterminés par méthode (forêt, agriculture, écosystèmes marins ou littoraux)			
Présence Rég. Sud:	☒ Oui	☐ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

Le Label bas carbone est un outil méthodologique qui permet de certifier des projets qui génèrent des réductions d'émissions ou séquestrent du carbone.

Créé en 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique qui le pilote, il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone et s'applique sur le territoire métropolitain et les Départements d'outre-mer. **L'objectif est de déclencher de nouvelles actions dans les territoires qui ont un impact positif sur le climat.**

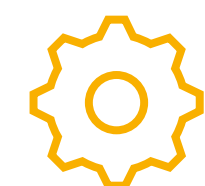
Le Label est un **cadre transparent d'évaluation** des projets qui **garantit leur qualité environnementale**. Il sécurise l'efficacité du financement qui est apporté au projet dont on est en capacité de mesurer l'impact sur le climat et qui répond à un cahier des charges précis et connu de tous.

Le Label s'appuie sur des méthodes, validées par le ministère et rendues publiques. Elles énoncent les conditions d'éligibilité du projet, détaillent la manière dont on peut quantifier l'impact du projet en termes de gaz à effet de serre et indiquent comment doit être établie **l'additionnalité** du projet, un concept au cœur du dispositif.

L'additionnalité est le fait de démontrer que le projet n'aurait pas eu lieu sans ce dispositif et le financement apporté à travers le Label.



3 Label bas-carbone



Fonctionnement

Le cadre et le fonctionnement du Label bas-carbone sont régis par un arrêté qui en définit le référentiel.

- **Les méthodes** : le Label bas-carbone repose sur des méthodes sectorielles, souvent portées par des acteurs des filières et approuvées par le Ministère de la Transition Ecologique. Elles respectent le référentiel du Label bas-carbone et décrivent le cadre d'évaluation des projets qui pourront ainsi être labellisés. Si le référentiel du Label bas-carbone est actuellement en révision, le cadre régissant la validation des méthodes reste stable. **C'est le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)** qui approuve les méthodes soumises par leur promoteur qui doivent d'abord notifier leur intention de développer une méthode et, à la suite d'un dialogue avec la DGEC qui vérifie la cohérence de la méthode avec le respect des objectifs du LBC la soumet pour avis au Groupe scientifique et technique du Label bas carbone et à consultation du public. La DGEC peut refuser tout projet de méthode.
- Le **Label** est ainsi attribué à des **projets** sectoriels de réductions d'émissions ou d'émissions évitées qui suivent la méthode en vigueur. Le Label n'est pas attribué à un produit ou à un acteur, mais à un projet défini. Ce projet voit sa durée d'évaluation définie par la méthode et fait l'objet d'un ou plusieurs audits visant à vérifier la validité des **Réductions d'émissions** (c'est-à-dire les crédits carbone) qui sont attribuées au(x) financeur(s), de façon ex-post ou ex-ante. Un crédit carbone correspond à une tonne d'équivalent CO2 séquestrée ou évitée (principalement séquestrée selon les méthodes existantes forestières et agricoles).

Le label s'adresse à **deux types d'acteurs**:

Porteurs de projets

Ils portent des solutions de réduction d'émission, c'est-à-dire n'importe qui sur le terrain qui porte un projet éligible au cahier des charges d'une méthode. Ils peuvent faire appel à un mandataire pour présenter leur projet à l'Autorité (DREAL) en leur nom.

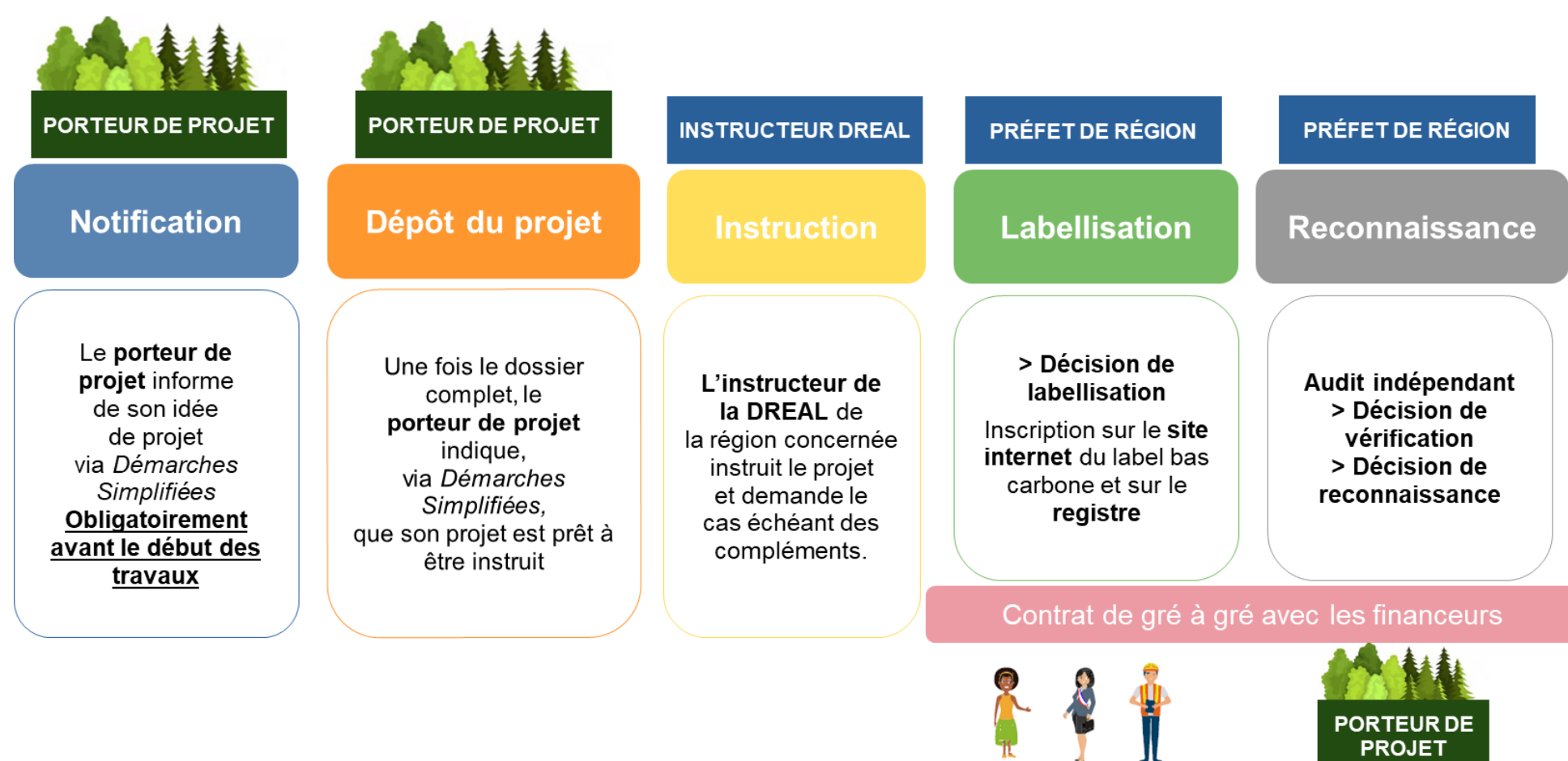
Financeurs

Ils financent des projets et souhaitent ainsi contribuer à la transition écologique, en contrepartie de crédits carbone, qui sont des unités de compensation **volontaire**. Ces crédits ne sont pas fongibles, et il est attendu que les financeurs retirent les crédits de la circulation une fois utilisés.

Un troisième type d'acteur est central dans ce mécanisme, ce sont les intermédiaires qui vont mettre en relations les porteurs de projets et les financeurs.

Concrètement, les étapes de la vie d'un projet sont les suivantes, une fois que la méthode sectorielle a été approuvée:

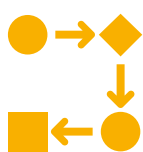
3 Label bas-carbone



Dans les faits : la rédaction d'une méthode Label bas-carbone est coûteuse en temps passé (environ 80 000€). Aussi, elle doit être écrite au maximum en collégialité afin d'assurer sa pertinence et sa bonne appropriation par les acteurs amenés à en être opérateurs ou bénéficiaires.



Dans les faits : le porteur de projet fait souvent appel à un mandataire pour notifier et déposer son projet jusqu'à obtention du Label bas-carbone. Par ailleurs, le porteur de projet ou son mandataire cherche un financeur et se font, pour cela, souvent accompagner d'un intermédiaire. L'avantage d'un intermédiaire est de simplifier les procédures pour les parties. Il signe un contrat avec le financeur et, par ailleurs, un autre avec le porteur de projet.



Modèle économique

- **Une prestation de service environnemental**

De manière générale, le Label bas-carbone est un dispositif reposant sur des accords de gré à gré entre un porteur de projet ou son représentant et un ou plusieurs financeurs, via un intermédiaire ou non.

Le montant de financement perçu par le porteur du projet est donc à la discrétion des parties. Toutefois, il ne peut s'agir d'une subvention, ni d'un financement ouvrant droit à la défiscalisation : le financement d'un projet Label bas-carbone correspond à un acte « d'achat de prestation de service environnemental » et est ainsi soumis à TVA.

- **Une compatibilité limitée avec les aides publiques**

En vertu du principe d'additionnalité, les méthodes doivent définir un seuil maximal de subventions publiques (autour de 50%), au-delà duquel le projet n'est plus éligible. Ce seuil peut différer selon les méthodes. En revanche, le Label bas-carbone n'exclut pas la possibilité pour le porteur du projet de percevoir d'autres financements privés, dès-lors qu'il n'y a pas de double comptabilité de l'impact des projets (carbone, cobénéfices).

3 Label bas-carbone



Tour d'horizon de l'existant en Région Sud

Cinq ans après l'approbation du Label bas-carbone, 16 méthodes ont été approuvées :



Forêt (Boisement, Reboisement, Balivage, Gestion forestière à stock continu)



Agriculture (CarbonAgri, Plantation de Vergers, Grandes Cultures, Haies, Sobac'eco TMM, Ecométhane)



Bâtiment (Bâtiment biosourcé, rénovation)



Plantation d'arbres hors forêts (Ville arborée)



Carbone bleu (Mangroves, Herbiers de Posidonie)



Mobilité (Tiers lieux)

D'autres méthodes ont été notifiées voire sont en **cours d'instruction** :

- Forêt** : Restauration des terres agricoles dégradées en Guyane (consultation publique le 5 mai 2024), non approuvée à ce jour ; Amélioration de peuplements en impasse sylvicole ; Préservation des vieilles forêts / Ilots de sénescence
- Espaces naturels** : restauration des tourbières
- Agricole** : CarbonAgriV2 (intégration ovins et caprins), Grandes Cultures V2, Elevage porcin (ces 3 méthodes sont actuellement en cours de consultation publique), Haies V2, Agroforesterie, Plantes à parfum, Production d'algues pour substitution d'engrais ammonitrés et production de bioplastiques, viticulture
- Transports** : électrification des poids lourds
- Autres** : Reconditionnement de déchets d'équipements électroniques ou électriques

Méthode	Volume RE ¹ potentielles	Part nb RE	Nombre de projets	Part nb projets
Reboisement	2 101 826	32,78%	692	40,02%
CarbonAgri	1 714 452	26,73%	21	1,21%
Grandes Cultures	1 280 856	19,97%	134	7,75%
Boisement	1 177 556	18,36%	702	40,60%
Plantation de vergers	56 812	0,89%	124	7,17%
Vergers collectifs	35 217	0,55%	8	0,46%
Sobac'eco-tmm	19 684	0,31%	12	0,69%
Haies	11 404	0,18%	9	0,52%
Ecométhane	7 217	0,11%	2	0,12%
Balivage	2 982	0,05%	7	0,40%
Construction	2 802	0,04%	7	0,40%
Rénovation	1 852	0,03%	9	0,52%
Ville arborée	218	0,00%	2	0,12%
Herbiers de Posidonie	0	0,00%	0	0,00%

Au 03 avril 2025, 1 729 projets étaient labellisés pour un total de 6 412 878 RE potentielles. Quatre méthodes représentent 97,85% des RE potentielles et 89,59% des projets labellisés, avec une particularité pour la méthode CarbonAgri qui a fait labelliser des projets collectifs avec un grand nombre de fermes.

1. RE = réduction d'émissions en tonnes d'équivalent CO2

3 Label bas-carbone

Région	Volume RE potentielles	Part nb RE	Nombre de projets	Part nb projets
Nouvelle Aquitaine	1 498 015	23,36%	568	32,85%
Pays de la Loire	1 076 424	16,79%	200	11,57%
Normandie	897 424	13,99%	91	5,26%
Bourgogne Franche Comté	765 751	11,94%	151	8,73%
Grand Est	616 040	9,61%	139	8,04%
Occitanie	433 670	6,76%	185	10,70%
Hauts-de-France	381 520	5,95%	84	4,86%
Centre Val de Loire	245 838	3,83%	89	5,15%
Bretagne	193 009	3,01%	46	2,66%
Auvergne Rhône Alpes	138 336	2,16%	104	6,02%
Ile de France	124 585	1,94%	42	2,43%
Région Sud ¹	39 034	0,61%	29	1,68%
Corse	3 232	0,05%	1	0,06%

1. La Région Sud représente moins de 1% des RE potentielles pour 1,68% des projets labellisés. La Région est en effet peu propice aux méthodes aujourd’hui les plus utilisées mais une méthode la concerne tout particulièrement, celle sur la **protection des herbiers de posidonie**.

De plus, une méthode zostère pourrait donc être envisagée et c’est pour cela que nous proposons d’analyser cette éventuelle méthode en la comparant à celle concernant les herbiers de posidonie.

*Détail Région Sud	NB RE potentielles	NB projets	Mandataires
Boisement	2 291	3	ONF
Grandes Cultures	209	1	ReSoil
Plantation de vergers	14 448	8	Carbon&CO, CarbonApp, CO2Responsables, Imagreen Transitions, Olivier PInel
Reboisement	14 140	16	EcoAct, ONF, CNPF
Vergers collectifs	7 946	1	CO2 Responsables

Ordres de grandeur du coût de la tonne d’eqCO2

Le LBC ne fixe pas de prix standard pour les crédits carbone et les tarifs sont déterminés de gré à gré entre les porteurs de projets et les financeurs.

En 2024, le prix de vente moyen des crédits LBC était de 34,5 €/t eqCO2. Pour les projets forestiers (ex: boisement, reboisement), la moyenne se situait entre 30 et 35 €/t eqCO2, et pour les projets agricoles (ex: grandes cultures, CarbonAgri), entre 40 et 50 €/t eqCO2.

Cela dit, le prix est très variable, avec une fourchette de prix entre 10€ et plusieurs centaines d’€ en fonction des coûts du projet, de la localisation, des cobénéfices, des objectifs des parties prenantes, etc.



3 Label bas-carbone



Analyse du dispositif

Avantages

- **Rigueur et probité du dispositif** : les méthodologies s'appuient sur le référentiel du Label bas-carbone qui fait partie des meilleurs standards internationaux en termes de rigueur (source : étude Icare 2022 « Etude comparée des standards de compensation existants » menée pour le compte du MTE – DGECC)
- **Ancienneté du dispositif** : âgé de 5 ans, le Label bas-carbone a mûri et fait désormais office de dispositif robuste et pérenne
- **Reconnaissance par les financeurs** : sa robustesse et son portage par l'Etat font du LBC un dispositif reconnu comme sérieux par les financeurs
- **Cadre réglementaire unique mais multisectoriel** : la diversité des méthodes permet de couvrir un vaste champ de projets de séquestration et d'émissions évitées, mais aussi d'adaptation au changement climatique
- **Qui permet de valoriser les cobénéfices** : si des écueils persistent, la tendance est au renforcement de la place des cobénéfices dans les méthodes, ce qui permet une prise en compte plus holistique de la qualité environnementale des projets

Limites

- **Un dispositif qui ne favorise pas les bons élèves** : le Label bas-carbone venant rétribuer le gain par rapport à un scénario de référence
- **Lourdeur du dispositif** : notamment pour les méthodes agricoles
- **Un LBC à trois vitesses** : fonctionnel en forêt (une offre importante qui rencontre sa demande) mais fait face à de fortes difficultés en agriculture (une offre qui ne rencontre pas sa demande) et à un faible dynamisme sur certaines méthodes (bâtimentaires, herbiers de Posidonie, Tiers lieux : pas d'offre ni de demande);
- **Manque de coordination financements publics / privés** : s'il est normal que des projets largement subventionnés ne soient pas éligibles au LBC, le manque d'articulation entre aides publiques et Label bas-carbone pénalise certains porteurs de projets (herbiers de posidonie, agriculture, forêt, ville arborée)
- **Faible profondeur de la demande (financeurs)** : un secteur très dépendant des « obligés » (compagnies aériennes pour vols intérieurs et énergéticiens) et une faible diversité de financeurs ;
- **Un dispositif peu pertinent pour certains écosystèmes ou types de territoires pour lesquels une approche orientée vers les Paiements pour Services Ecosystémiques semble plus pertinente** (prairies permanentes, zones humides, pars naturels protégés, etc.)
- **Incertitudes liées à l'avenir du dispositif** : Cadre de Certification Européen (CRCE), consultation publique en cours pour le nouveau référentiel du LBC, nouvelles V3 des méthodes forestières, concurrence d'autres modes de financement comme les primes filières en agriculture, etc.



3 Label bas-carbone

Zoom sur la méthode Herbiers de Posidonie



Objectifs et périmètre de la méthode Herbiers de Posidonie

La méthode Herbiers de Posidonie a été approuvée en **avril 2023**. Elle a été portée par EcoAct, avec le soutien de Schneider Electric et de Digital Realty et le concours du Parc National des Calanques, de l'Université de Corse et du MOI¹.



Source : Unsplash
Via le site label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/

Objectif de la méthode : réduire la dégradation des herbiers de posidonie à travers la quantification et la valorisation du stock carbone qu'ils représentent. La pression principale sur les herbiers étant les ancrages et mouillages forains, la méthode vise à réduire cette pression par la mise en place de zones d'interdiction de mouillage ou de Zones de Mouillage et d'Équipements Légers (incluant leur surveillance, entretien et bonne gestion).

Scénario de référence : continuation des pratiques observées sur la zone de projet avant sa mise en place. Le carbone stocké dans la matre est alors relargué dans les masses d'eaux marines ou dans l'atmosphère par détachement et reminéralisation de la matière organique immobilisée dans les fonds marins, ce sous l'effet d'ancrages répétés sur une même zone.

Critères d'éligibilité :

- Zones qui contiennent ou ayant contenu historiquement des herbiers de posidonie
- Zones où les herbiers de posidonie subissent des pressions anthropiques et dans lesquelles une dégradation de l'herbier est constatée
- Zones où les pressions à l'origine de la disparition des herbiers sont spécifiquement liées à l'ancrage des bateaux et non à d'autres facteurs anthropiques (pollution marine)

Les activités éligibles sont les suivantes :

- La mise en place de zones d'interdiction de mouillages ;
- La mise en place de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL), comprenant les études techniques préalables ;
- La gestion relative et le contrôle des zones balisées et des équipements ;
- Le maintien, l'entretien et le renouvellement des équipements mis en place ;
- La gestion de systèmes de paiement des usages des ZMEL.

Réductions d'émissions, rabais et cobénéfices

Les RE sont calculées à partir de 4 paramètres : la surface d'herbiers dans la zone, la quantité de carbone stocké dans la matre vivante et morte, le taux de régression de la surface d'herbiers, le taux de décomposition de la matre sous l'action répétée des ancres. Les cobénéfices ciblés sont : biodiversité, eau, socio-économique..

Pour déterminer le stock de carbone dans la matre, une logique de tier, c'est à-dire par palier, est disponible pour les porteurs de projets. Le porteur peut soit utiliser des données simples mais conservatrices par défaut (tier 1, tier 2) ou mener des analyses plus poussées qui lui demanderont plus d'efforts mais pourront fournir de meilleurs résultats (tier 3).

Les rabais appliqués sont : risque lié aux incertitudes générales et climatiques (rabais systématique de -10%); incertitude liée au stock de carbone (-10% si choix du tier 1 par porteur de projet); incertitude liée à la non-prolongation du projet sur 30 ans (-5% applicable sur les 2 premières périodes de 10 ans)



3 Label bas-carbone

Zoom sur la méthode Herbiers de Posidonie



Analyse concernant la méthode Herbiers de Posidonie

Après près de deux ans disponibilité, **aucun projet n'a été labellisé** au titre de la méthode herbiers de posidonie.



Source : Unsplash
Via le site label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/

La principale explication repose sur **les critères d'évaluation du CO2 séquestré** :

- le tier 1 a été critiqué pour son manque de crédibilité (une des deux valeurs utilisées comme proxy et déterminante pour la décomposition s'appuie sur des données liées au chalutage)
- le tier 2 ne prenant pas en compte la superposition des ancres n'est pas fidèle à la réalité
- le principal acteur mandataire sur cette méthode (EcoAct, qui a rédigé la méthode) a donc choisi de partir sur le choix du tier 3 pour évaluer le premier projet envisagé, qui est celui mené avec le Parc National des Calanques. Le tier 3 implique des études de terrain poussées et très onéreuses. Il est donc peu probable que le Label soit réellement opérationnel pour ces projets s'il faut utiliser le tier 3 puisque l'effet de levier du financement carbone sera trop limité

Une deuxième explication porte sur le seuil de subventions publiques maximal autorisé par la méthode. En effet, les communes sont souvent très largement subventionnées pour l'installation des ZMEL mais aucunement sur leur gestion (entretien, sécurité) et ce coût, non pris en charge par les subventions, demeure souvent rédhibitoire pour les collectivités, malgré le complément de financement privé permis par la méthode LBC. Une révision à la hausse du seuil de subvention maximal autorisé pourrait permettre à certaines communes de porter des projets Herbiers de Posidonie.

4 Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone



En synthèse



Clé d'entrée: ☒ Carbone ☐ Biodiversité ☐ Biomes

Dispositif: ☐ Privé ☐ libre ☐ encadré ☒ Réglementaire

Type et nature de financement: ☒ Volontaire ☐ mécénat ☐ prestation de service ☒ Réglementaire

Ecosystèmes visés: Tous, en commençant par l'agriculture, la forêt et les tourbières

Présence Rég. Sud: ☐ Oui ☒ Non **Potentiel:**

Important

Limité

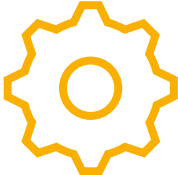


Objectifs

Le règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone est directement porté par la Commission Européenne (CRCF est le sigle consacré : Carbon Removal Certification Framework).

- Le règlement a été définitivement adopté le 15/04/2024.
- Publications récentes :
- *Technical Assessment Paper for forestry* ;
 - *Technical Assessment Paper for carbon storage in buildings*.

Objectifs visés : garantir la haute qualité des absorptions de carbone dans l'UE et établir un système de certification fiable et harmonisé dans l'ensemble de l'Union. **L'objectif final est de faciliter le déploiement des solutions d'absorption de carbone et donc de développer les puits de carbone dans l'UE afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en 2050.**



Fonctionnement

Trois types d'activités	Absorption permanente	Stockage dans des produits	Carbon farming (agri, forêt, tourbières)	
Quatre types de certificats	Unité de séquestration permanente	Unité de stockage dans des produits	Unité de séquestration secteur des terres	Unités de réduction d'émissions dans les sols agricoles

L'élevage n'est pas intégré pour le moment.

4 Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone



Le règlement établit des normes claires et rigoureuses pour la certification des activités et des technologies ayant lieu sur le sol européen qui permettent de séquestrer et de stocker le CO₂ de l'atmosphère.

En revanche, il laisse très ouverts les usages possibles des certificats CRCF : marchés carbone volontaire, demande de conformité dans l'ETS, fléchage de subvention européennes (PAC) ou nationales...

A noter : Le texte a été élargi aux réductions d'émission de sols agricoles (CO₂ et N₂O).

Une condition stricte : le projet doit améliorer le bilan global carbone (et notamment la séquestration dans les sols).

L'élevage n'est pas intégré pour le moment (peut-être en 2026).

Méthodes

- Elles seront rédigées par la Commission européenne et publiées sous forme d'actes délégués
- La priorité est donnée aux secteurs les plus matures, ceux ayant le plus fort potentiel de cobénéfices, et ceux déjà réglementés

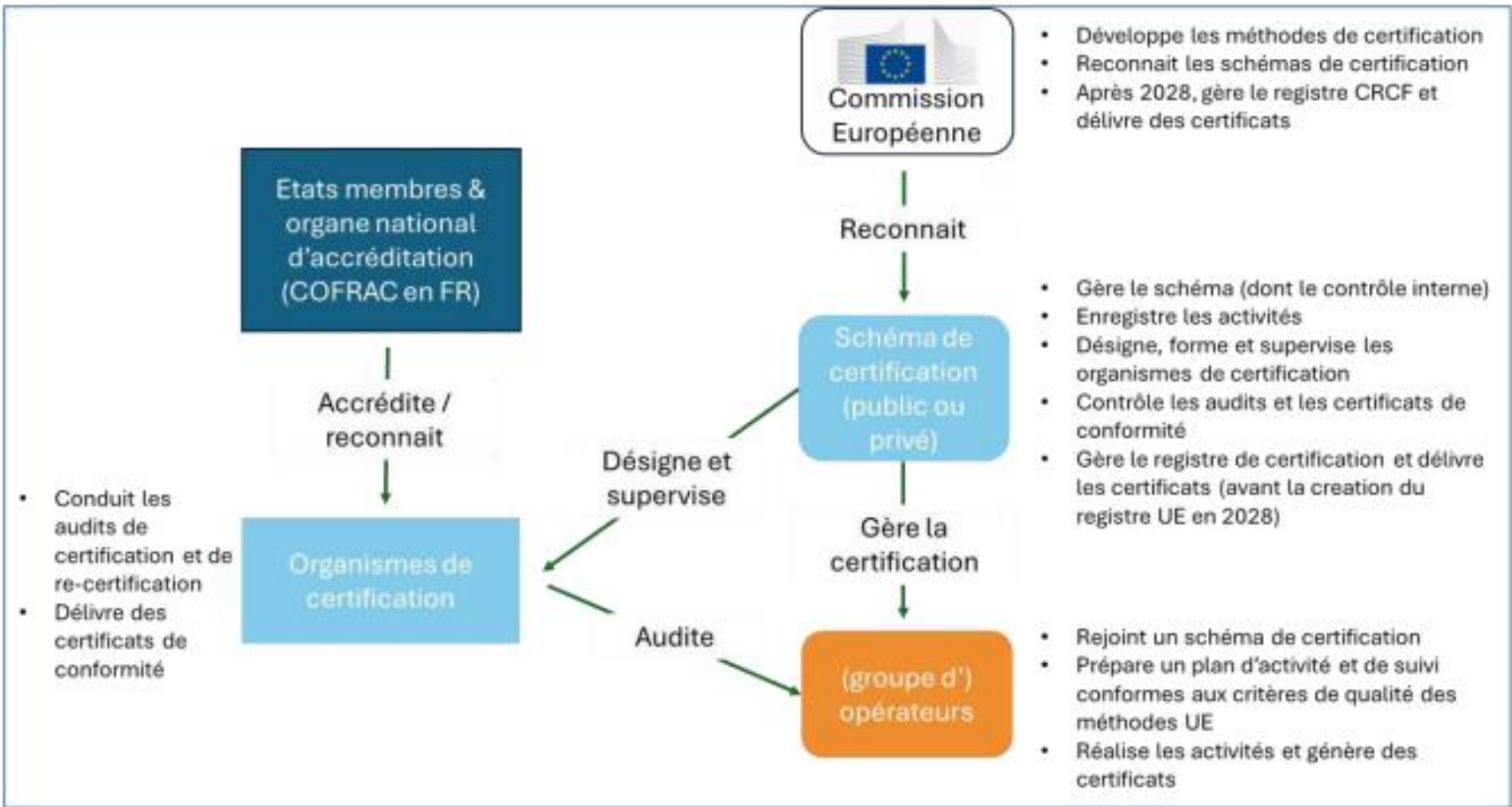
Le CRCF repose sur 4 critères de qualité (QU.A.L.ITÉ):

- Quantification:** les activités d'absorption du carbone doivent être mesurées avec précision et procurer des avantages clairs pour le climat; privilégie des scénarios de référence standardisés et représentatifs du milieu naturel en question. Un scénario de référence spécifique ne pourra être utilisé que par dérogation
- Additionnalité:** les activités d'absorption du carbone doivent aller au-delà des pratiques existantes et des exigences légales; l'additionnalité est présumée dès lors qu'un scénario de référence standardisé est utilisé
- Stockage à long terme:** les certificats sont liés à la durée du stockage du carbone afin de garantir un stockage permanent. Donc, les certificats d'absorption du *carbon farming* (ou culture du carbone, un ensemble de méthodes agricoles qui permettent de fixer le CO₂ dans les sols) seront considérés temporaires avec une durée minimale de 5 ans. La période d'activité est celle pendant laquelle les certificats sont générés. La durée de vie des crédits temporaires peut être prolongée au-delà de la période d'activité sous condition d'un suivi
- Durabilité:** Le texte définit différentes catégories de cobénéfices: l'atténuation du CC, l'adaptation au CC, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les critères DNSH (ou *do no significant harm*, soit ne causer aucun préjudice important aux autres objectifs environnementaux) de la taxonomie s'appliquent. Les critères biodiversité et santé des sols seront obligatoires pour le *carbon farming*

4 Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone



Processus de certification



Registre et certificats

La Commission tiendra un registre européen unique qui sera opérationnel en 2028. Les certificats participeront aux contributions déterminées au niveau national (*NDCs* en anglais). La double revendication Etat/financeur est donc institutionnalisée.

Utilisations des certificats

Les utilisations possibles des certificats sur le marché volontaire, pour de la conformité ou dans le cadre de subventions ne sont pas encore précisées.

En revanche, un lien est fait avec le texte *empowering consumers* car il est précisé que les certificats ne pourront pas être utilisés pour revendiquer la neutralité carbone d'un produit ou d'une entreprise alors même que ce texte (cf. fiche *adhoc*) ne mentionne que l'interdiction de l'allégation de neutralité carbone sur les produits, et pas sur les organisations.



4 Proposition de règlement sur la certification européenne des absorptions de carbone

Chantiers structurants en cours

Avant d'entamer le chantier des méthodes, un état des lieux des méthodes de certification carbone existantes a été commandé. Il s'ensuivra la rédaction de *scoping papers*: des documents d'orientation servant à analyser les approches méthodologiques existantes pour les 3 secteurs de l'agriculture, forêt et tourbières, qui devront préciser les avantages et limites de chaque approche méthodologique et dégager les meilleures pratiques.

Le projet VERTA a été lancé : il vise à passer en revue divers systèmes de certification existants : RED II, Marchés volontaires au travers de standards, EU Agriculture biologique et EU ETS.

Plusieurs Technical assessment papers (documents d'évaluation techniques) ont été publiés. Rédigés par une équipe de prestataires en appui à la Commission, leur objectif est de présenter les critères et les méthodes les plus pertinents pour répondre aux exigences du règlement pour les terres agricoles, les forêts, les tourbières et le stockage de long terme de carbone biogénique dans les bâtiments.

Calendrier

- **2025** : Actes délégués pour les premières méthodologies de certification et Actes d'exécution pour les règles sur la vérification et les registres.
- **T1-2026** : Début de la certification ?
- **2026** : Possible inclusion des réductions d'émission de l'élevage
- **2026** : Evaluation et alignement avec l'article 6 de l'Accord de Paris
- **2027** : Rapport de la commission au parlement et au conseil sur la mise en œuvre du règlement.



Analyse du dispositif

Ainsi, le LBC pourrait aussi bien cohabiter avec le prochain CRCF ou bien s'adapter aux méthodes choisies, dépendamment la position de la France à cet égard. Compte-tenu des évolutions prévues au décret en cours de consultation publique visant à faire évoluer le décret du Label bas carbone, il est probable que le Ministère cherche à faire évoluer le LBC pour l'adapter au CRCF (cessibilité des RE).

Le CRCF pourrait remettre en question le fonctionnement du LBC en agriculture notamment, la Commission Européenne étudie les applications potentielles du principe « pollueur-payeurs » des activités agricoles avec la mise en place d'un système d'échange de quotas agricoles « AgETS ». Dans ce cadre, impliquant de nouvelles contraintes, les agriculteurs pourraient être encouragés à séquestrer le carbone sur leurs terres via le CRCF qui serait donc intimement lié à l'AgETS : il y aurait alors une certaine porosité entre marché réglementé et marché volontaire.

Notons d'autre part que les crédits carbone émis par des solutions de « carbon farming » seront « temporaires » pour répondre aux enjeux de non permanence ; sachant que, par le passé, les crédits temporaires ont été un échec cuisant.

Sans même parler de cet AgETS, encore très exploratoire, **le CRCF devrait assez significativement faire évoluer l'esprit du Label bas-carbone en agriculture** : il devrait être plus restreint (les émissions entériques notamment ne devant pas être intégrées) et plus naturellement lié à la PAC donc **moins centré sur un marché carbone volontaire ou d'une façon dont nous ne maîtrisons pas encore les contours.**

5 Riverse

Un standard carbone dédié à l'économie circulaire



En synthèse

r!verse

Clé d'entrée:	☒ Carbone	☐ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Economie des ressources, circularité			
Présence Rég. Sud:	☒ Oui	☐ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

Riverse est un standard privé (société à mission). La mission de Riverse est de **promouvoir l'économie circulaire et l'atténuation du changement climatique à travers le financement, via la génération de crédits carbone** (établis et quantifiés en utilisant des analyses de cycle de vie), de **solutions de stockage ou de réduction des émissions de GES non compétitives**.

Les Riverse Carbon Credits (**RCCs**) financent l'émergence de solutions et la substitution de produits carbonés qui n'auraient pas été possible économiquement sans ces fonds. C'est le **seul standard à être consacré à l'économie circulaire**. Le standard a été référencé par l'ICROA.

Aujourd'hui le standard porte **4 méthodes** :

- Le reconditionnement d'appareils électroniques
- Les matériaux biosourcés pour la construction
- Le biogaz par digestion anaérobie
- Le biochar

4 autres méthodes sont en **développement** :

- Réemploi de matériaux de construction
- Matériaux de construction bas-carbone
- Reconditionnement de batteries
- Upcycling de textiles

BIOBASED CONSTRUCTION MATERIALS
Biobased construction materials, derived from biogenic sources, typically have lower embodied emissions as they are composed of renewable carbon with low or negative embodied emissions and often involve less energy-intensive manufacturing.
Removal

ELECTRONIC DEVICE REFURBISHING
Refurbishing of electronics devices extends their lifespan, reduces e-waste, and avoids new production. It reconditioning is key to reduce digital activities' impact.
Avoidance

BIOGAS FROM ANAEROBIC DIGESTION
Biogas, produced via anaerobic digestion of organic materials like food waste and manure, is a renewable energy that can replace fossil-based natural gas.
Avoidance

BIOMASS CARBON REMOVAL AND STORAGE
This methodology covers projects that transform and store biomass into a permanent carbon removal solution, also called biomass carbon removal and storage (BICRS), like biochar for example.
Removal

CONSTRUCTION MATERIALS REUSE
In 2017, total waste production in France was 326 million tonnes of which 224 came from the construction sector (68.7 %). Recovering this waste would help to significantly reduce GHG emissions and the use of new materials.
Avoidance

LOW CARBON CONSTRUCTION MATERIALS
Low carbon materials in the construction industry represent innovative alternatives designed to minimize the environmental impact of traditional construction materials production, which is known to be a significant contributor to the building sector's emissions.
Avoidance

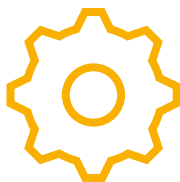
BATTERY REFURBISHING AND REGENERATION
The reuse of batteries achieving the end of their first life can reduce the battery impact. Secondary life batteries have lower embodied GHG emissions than new ones. A method for achieving this is the refurbishing and regeneration of used batteries, which involves restoring previously owned and used batteries to a functional state.
Avoidance

TEXTILE UPCYCLING - SORTING, REUSE, AND RECYCLING
Collecting, sorting, repurposing, repairing, reusing, and recycling textile in end-of-life is a massive lever to reduce GHG emissions, waste production, resource, energy and water consumption of the textile system. This methodology aims to support the circular projects of the textile industry.
Avoidance

Méthodes en développement

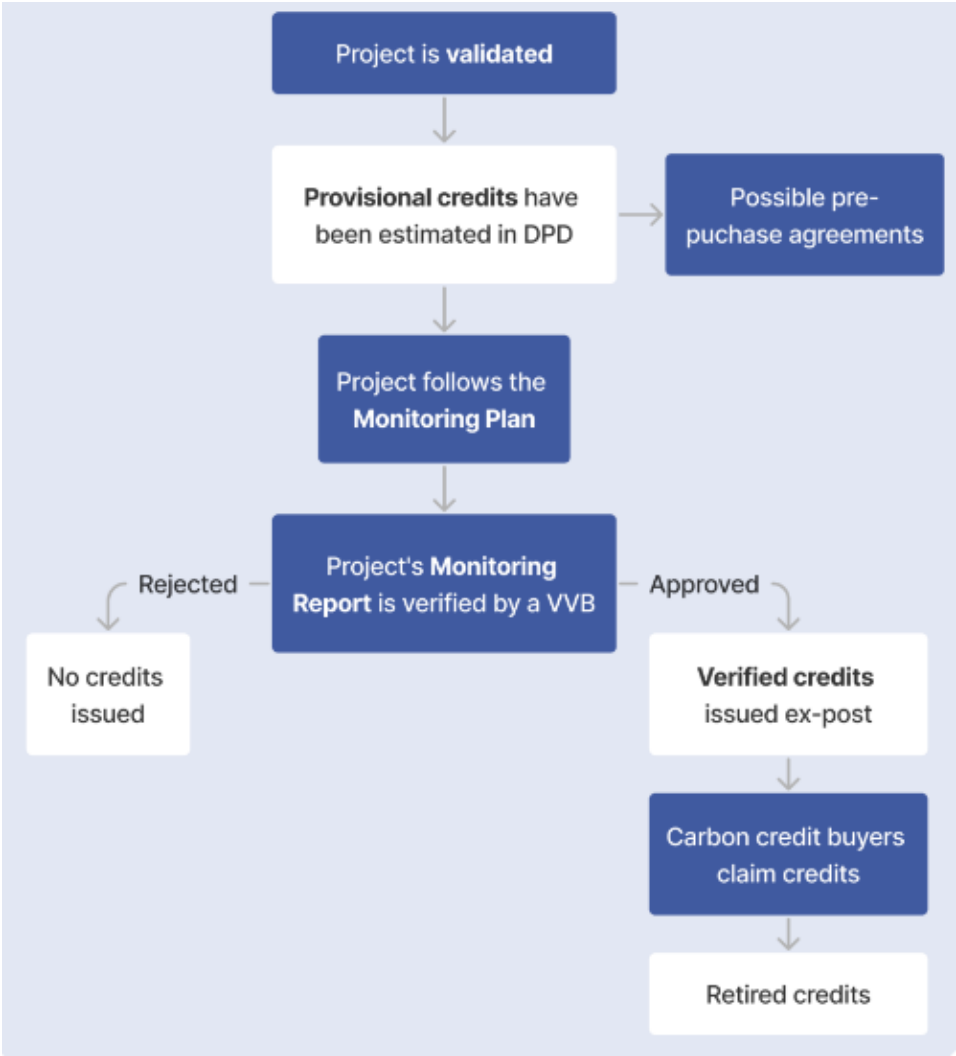
5 Riverse

Un standard carbone dédié à l'économie circulaire



Fonctionnement

- Un dossier de candidature est rempli par le porteur de projet (PP) et soumis à Riverse pour que l'équipe certification puisse évaluer l'éligibilité
- Une réunion est organisée entre Riverse et le PP
- Le dossier est validé ou refusé (réponse motivée)
- Un accès à la plateforme de certification est donné au porteur de projet
- Un PDD (document descriptif de projet) doit être complété : description de projet / quantification de GES du projet et du sc. de ref./ un processus de suivi des KII (Key Impact Indicators) / une démonstration que le projet respecte les 12 critères d'éligibilité
- l'équipe certification instruit le PDD ; Si nécessaire il est envoyé à un expert
- Le PDD est validé et le projet est alors pré-validé.
- Un engagement contractuel est établi entre le VVB (third party validation and verification body) et le PP pour l'audit de validation
- Les questions du VVB sont soumises au PP qui y répond
- Tout doit être validé par le VVB ; Les échanges sont consignés et mis à disposition dans le rapport de certification
- En parallèle, le PP doit conduire une consultation de ses parties prenantes
- Si le VVB valide le projet, le projet est renvoyé à l'équipe certification de Riverse pour une révision finale. Elle vérifie les conclusions du VVB, les résultats de l'audit et de la consultation des parties prenantes
- Sans objections, le projet est validé
- Le volume de RCC est quantifié (sur la période de génération de crédits) et publié dans le PDD comme crédits anticipés (« provisional credits ») pour l'ouvrir à des pré-financements
- Les crédits sont audités (KII) par un VVB au cours du projet et sont alors émis en tant que crédits vérifiés. Les RCC sont alors inscrits sur le registre et peuvent être échangés ou annulés / détruits.



Au 11 juin 2025 **274 961 TCO₂** ont été certifiées

L'intermédiation est essentiellement portée par Patch Technologies et se développe auprès d'autres opérateurs français : CarbonApp, OKLIMA, Climat Local, etc.

Vue du registre de Riverse

Issued credits

Projects

Retired credits

Canceled credits

Project ID	Name	Developer	Methodology	Mechan...	Issued...	Count...	Status	Cobenefits
RIV-2024-PROJ-81	Accelerated carbonation - The expansion of available carbon sinks	Carbon8 Systems Ltd	GENERAL STD RULES	REMOVAL	0	The Netherlands	Registered	
RIV-2023-PROJ-5	Apple computers refurbishment factory extension by Okamac	Sens Technologies	E-REFURB	AVOIDANCE	10799	France FR	Certified	
RIV-2023-PROJ-11	Biogas production from agricultural waste	Bio Agri Energies	BIOGAS	AVOIDANCE	7135	France FR	Certified	
RIV-2023-PROJ-46	BLB GAZ - Turn agricultural waste into biogas and organic fertilizer	BLB Gaz	BIOGAS	AVOIDANCE	3780	France FR	Certified	
RIV-2023-PROJ-18	Carbon removal by converting agricultural waste to biochar	Terrawatt	BICRS	REMOVAL	0	Spain es	Certified	
RIV-2024-PROJ-56	Cellulose wadding factory in Spain	IsoGreen Group	BIOBASED MAT	AVOIDANCE	4744	Spain es	Certified	
RIV-2024-PROJ-55	Cellulose wadding for insulation	IsoGreen Group	BIOBASED MAT	AVOIDANCE	27764	France FR	Certified	
RIV-2023-PROJ-48	Cellulose wadding from glassine	Soprema	BIOBASED MAT	AVOIDANCE	1561	France FR	Certified	



5 Riverse

Un standard carbone dédié à l'économie circulaire



Exploration de certaines méthodes et exemple de projets accompagnés en Région Sud

Méthode reconditionnement d'appareils électroniques : les principes

Le scénario de référence comprend les émissions du traitement de la fin de vie de l'appareil collecté et la production d'un nouveau terminal (émissions basées sur des analyses du cycle de vie en fonction de la zone géographique considérée) et incluent la part d'appareils qui sont habituellement recyclés dans le pays.

Le sc. de projet inclut le transport des appareils collectés, la valeur résiduelle des appareils, les émissions liées à la réparation et aux pièces de rechange et l'augmentation du taux de recyclabilité permis par l'entreprise lorsque l'appareil n'est pas réparable (pièces détachées) et la consommation de l'appareil (normalisé sur sa durée de vie comparée à un nouvel appareil)

Pour la vérification, les porteurs de projets doivent démontrer, annuellement :

- Le nombre et le type d'appareils collectés
- Les distances de transport pour les acheminée
- Le nombre et le type d'appareils vendus (=fonctionnels) et leur niveau de réparation ou « recyclés » (#fonctionnels) et le nombre d'éléments recyclés.

Méthode biochar : les principes

Comment ça marche ?

De la matière organique est séchée, broyée puis pyrolysée (combustion sans oxygène) et 4 produits sont extraits : du biochar ; du biogaz (ou syngas) ; du bio-huile (bio-oil) ; de la chaleur voire de l'électricité

Les principes de durabilité sont les suivant :

- L'origine de la matière organique utilisée doit être de source « durable », elle est vérifiée. Au mieux, il s'agit de déchets
- Le biochar doit être stable
- La pyrolyse doit être conduite sans utilisation de carburants fossiles et avec la valorisation (ou la réutilisation dans le process) des coproduits

Le scénario de référence comprend la décomposition ou la combustion de la matière organique, les émissions d'un traitement conventionnel de déchets ou de génération d'énergie, et les facteurs d'émissions admises pour les matières utilisées par région.

Le scénario de projet inclut toutes les émissions du procédé, le stockage de carbone dans le biochar (qui dépend de son utilisation) et la réduction d'émissions liée à la production et l'utilisation des coproduits et celle liée aux matières organiques utilisées (qui ne se décomposent pas ni ne sont brûlées). Les bénéfices liés à l'amélioration du sol ou la réduction de fertilisants sont également pris en compte.

Les indicateurs clés d'impacts sont :

- La quantité, le type et l'origine des matières organiques utilisées
- La consommation du process
- Le volume de biochar et de coproduits fabriqués
- La vente de biochar à des agriculteurs/utilisateurs et son utilisation



5 Riverse

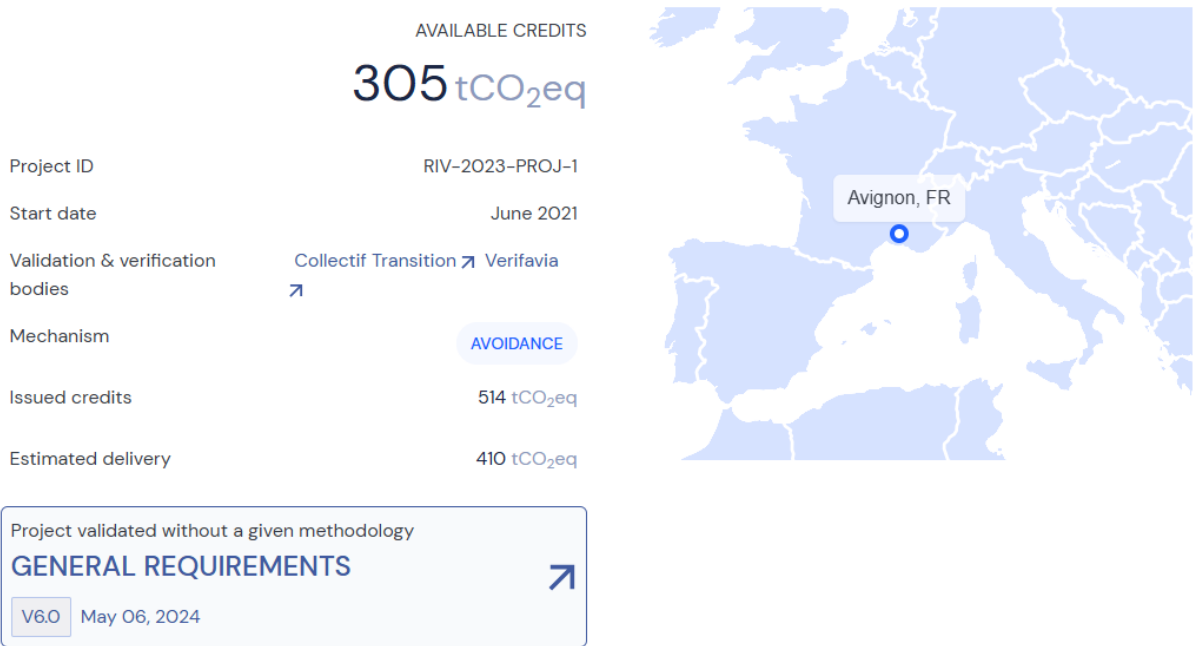
Un standard carbone dédié à l'économie circulaire

Un seul projet présent en Région Sud, hors méthode

Refurbishing lead-acid batteries for a second life

Developed by [BE ENERGY](#)

Credited



Analyse du dispositif

Nous pensons que Riverse est un standard au potentiel intéressant pour la Région Sud, notamment pour ses méthodes bâimentaire et de reconditionnement, car il vient palier certaines limites du Label bas-carbone.

Voici quelques précisions :

- Dans la méthode de matériaux biosourcés dans la construction, c'est davantage la production de ces matériaux qui est certifiée que le bâtiment (méthode LBC). Les matériaux visés doivent avoir une durée de vie de 100 ans ou remplacer des matériaux à forte émission.
- La méthode Biogaz d'origine agricole est la production de biogaz (et du digestat utile pour la fertilisation en co-produit) à partir de la digestion anaérobie de déchets agricoles.
- Le prix des RCC dépend du besoin en financement du projet.
- Les coûts de la certification et de l'audit sont à vérifier.



6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux



En synthèse

Clé d'entrée:	☒ Carbone	☒ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☒ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Tous, en fonction du territoire (forêt, hors forêt, agri, bâtiment, etc.)			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité



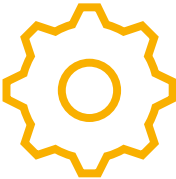
Objectifs

Une coopérative carbone est une structure créée par une ou plusieurs institutions publiques (collectivités locales) et plusieurs acteurs d'un même territoire pour contribuer à atteindre la neutralité carbone à l'échelle du territoire.

Sa création s'accompagne souvent d'objectifs chiffrés de réductions des émissions en s'appuyant par exemple sur le PCAET du territoire. Elles ont généralement pour missions :

- La **sensibilisation** et la formation des collectivités, entreprises, et citoyens du territoire aux enjeux climat-énergie
- La **mise en relation** de porteurs de projet locaux en recherche de financement et de financeurs locaux
- L'accompagnement des collectivités et des entreprises dans la **mesure et la réduction de leur empreinte carbone**

Les coopératives carbone ont toutefois vocation à devenir indépendantes des collectivités et à fonctionner avec leurs propres ressources provenant des sociétaires et de la prestation de services.



Fonctionnement

Créées généralement sous forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), les coopératives carbone reposent sur un modèle participatif et opèrent selon une gouvernance locale réunissant des acteurs privés et publics, des associations et des citoyens.

- **Activités d'accompagnement et de sensibilisation** : elles peuvent intervenir en conseil auprès d'entreprises du territoire pour mener des actions de sensibilisation, d'accompagnement RSE ou de conseil



6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux

- **Activité d’intermédiaire carbone et/ou biodiversité** : les coopératives ont souvent recours aux méthodes du Label bas-carbone les plus pertinentes pour leur territoire et au développement de méthodes « propriétaires » (dont elles sont les créatrices et les garantes) pour palier les limites du LBC sur leur territoire. Elles agissent alors comme de véritables mandataires, en accompagnant les porteurs de projet dans l’accès au LBC ou au label propriétaire, et/ou agissent comme intermédiaires financiers, en mettant en lien des porteurs de projet et des entreprises locales.

Tour d’horizon de l’existant

Actuellement, 3 Coopératives carbone sont fonctionnelles en France:

			
Nom et périmètre géographique	Climat Local (région toulousaine)	Coopérative Carbone de la Rochelle (Charente maritime et au-delà)	Coopérative Carbone de Paris & Métropole du Grand Paris (250km autour de Paris)
Référentiels utilisés	Méthode propriétaire Haies Champêtres Méthodes bâtimentaires du LBC Reverse	Méthode propriétaire LRTZC Méthodes forestières et ville arborée du LBC	Méthodes forêt, agri et ville arborée du LBC Label propriétaire Urba’dapt avec méthodes nature en ville et hais champêtres
Faits marquants	A rédigé la méthode Tiers Lieux	Accompagne en conseil de nombreuses autres coopératives dans leur création	

- ➡ Une structure approchante existe également à Strasbourg : le guichet carbone de l’Agence du Climat de l’Eurométropole de Strasbourg. Il se centrera essentiellement sur les méthodes bâtimenaire et Ville arborée
- ➡ A notre connaissance, 4 territoires devraient aboutir à la création d’une Coopérative : Aix Marseille et Pays d’Arles, Montpellier Métropole, Bordeaux Métropole, Brest Métropole. D’autres territoires étudient la possibilité de créer une structure équivalente : Nantes Métropole, Pays du Mans (abandon probable).

Les Labels propriétaires

- Climat Local a créé une méthode « Haies Champêtres » qu’elle utilise pour son activité
- La Rochelle a une méthode « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », destinée aux plantations d’arbres mais tend à utiliser les méthodes LBC
- La Coopérative Carbone de Paris & Métropole du Grand Paris a créé le label Urb’adapt qui est doté d’une méthodologie « Nature en ville » et d’une « Haies et Arbres Champêtre ». Il pourrait se développer sur des méthodologies visant à valoriser des cobénéfices autres que le carbone.

6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux

Etudes de cas

La coopérative carbone de la Rochelle



Historique et données d'activité

Lancée en 2020, la coopérative carbone de la Rochelle s'inscrit dans le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC). Elle compte en 2025 7 employés, 23 projets labellisés (8 « plantation d'arbres en ville », 7 « agriculture », 6 « forêt », 1 « haies », 1 « marais et littoral »), 34 entreprises et 27 particuliers financeurs de projets.

Activités

- **Contribution carbone:**
 - **Sélection et suivi de projets:** identifie et aide au montage de projets, dépose les projets éligibles au LBC, labellise si LRTZC. Un projet simple est instruit par la coopérative, un projet considéré complexe est étudié par la commission scientifique de la coopérative
 - **Méthodologies:** développe des méthodes LBC (ex: mobilité) ainsi que ses propres méthodes LRTZC (revues par la commission scientifique et confrontées à des investisseurs potentiels) pour labelliser les projets en dessous des seuils ou non compatibles avec les méthodes LBC, tout en privilégiant le LBC pour les projets éligibles
 - **Fonds de dotation Impact Carbone:** mis en place en 2023, permet aux entreprises, institutionnels (à partir de 5 000 €) et aux particuliers (à partir de 500 €) de financer des projets carbone portés par des communes de moins de 4 000 habitants ou des associations, et de bénéficier d'un crédit d'impôt
- **Sensibilisation:** offre des formations climat aux entreprises et aux collectivités (Fresque du Climat et 2 Tonnes) et organise chaque année le Salon professionnel de la neutralité carbone
- **Autres services:** réalise des bilans carbone et élabore des stratégies de réduction d'émissions de GES pour les entreprises (alignés à SBTi) et les collectivités (alignés au PCAET)

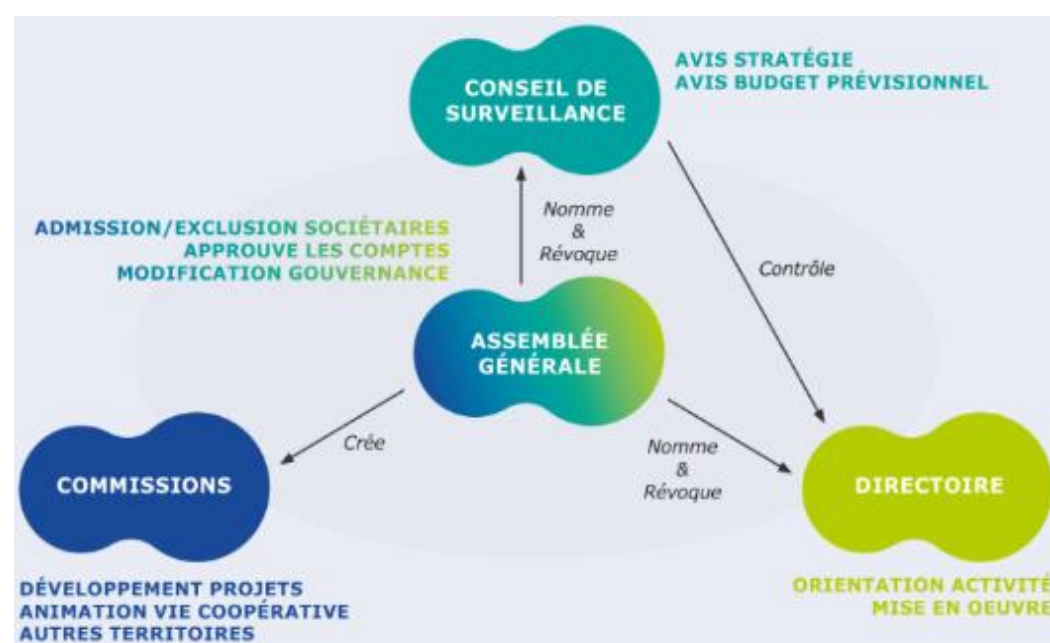
Modèle économique de la coopérative

La coopérative se fixe pour objectif de reverser 75% du financement au projet, et de retenir 25% comme commission, répartie entre les experts techniques et l'audit. La coopérative est rentable depuis son lancement grâce à un programme de CEE (certificats d'économie d'énergie) qui a permis son amorçage.

Gouvernance

Plus de 80 sociétaires (38 particuliers et 45 personnes morales dont 21 entreprises privées, 9 associations, 8 collectivités, 7 structures publiques) participent aux décisions lors d'AG. Ils proposent et agissent aussi dans les commissions thématiques.

Pour devenir sociétaire, il faut adresser une candidature soumise à l'acceptation des sociétaires déjà engagés, puis souscrire au capital en achetant des parts sociales si la candidature est acceptée. Le prix d'une part est de 100 euros, avec un minimum variable selon le statut du candidat (par exemple : 2 parts pour un particulier, jusqu'à 200 pour une collectivité).





6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux

Climat Local



Historique et données d'activité

Lancée en 2018 après une période test entre 2013 et 2017 permettant de confirmer la volonté des entreprises locales de soutenir des projets carbone locaux, Climat Local est une coopérative carbone soutenue par la Région Occitanie. Elle compte en 2025 3 employés, 39 entreprises ayant contribué à financer des projets, et 159 projets financés (soit 7 362 de tCO₂e réduites). Le soutien financier des entreprises n'empêche pas les porteurs de projet d'accéder à d'autres dispositifs publics pour compléter leur financement.

Activités

- **Contribution carbone:**
 - **Sélection et suivi de projets:** la coopérative s'appuie sur des réseaux et des opérateurs techniques (ex: AFAC pour les projets haies champêtres). Les opérateurs montent les projets et mobilisent les aides publiques. La coopérative labellise elle-même les projets s'ils reposent sur ses méthodes
 - **Méthodologies:** développe des méthodes LBC (ex: tiers lieux) ainsi que ses propres méthodes (ex: arbres hors forêt dont haies champêtres et arbres fruitiers)
 - **Financement:** la Coopérative identifie des financeurs sur un modèle « porte à porte », souvent très implantées sur le territoire, parfois de taille conséquente (ex: Pierre Fabre, Vinci), et valorise les porteurs de projet qui ont contacté l'opérateur, selon les intérêts du financeur, qui valident les projets. Enfin c'est au porteur de projet de donner son accord pour faire financer son projet par ce financeur
 - **Audit:** s'il y a bien une vérification des projets après leur réalisation, notamment dans le cadre des projets subventionnés par la Région, l'approche est d'auditer les opérateurs, ce qui réduit les coûts d'audits de projets
- **Sensibilisation:** offre des formations climat aux entreprises (Fresque du Climat et 2 Tonnes) et organise des conférences et des chantiers participatifs pour les entreprises
- **Autres services:** réalise des bilans carbone et élabore des stratégies de réduction d'émissions de GES pour les entreprises, et accompagne les collectivités locales dans la création de fonds carbone locaux

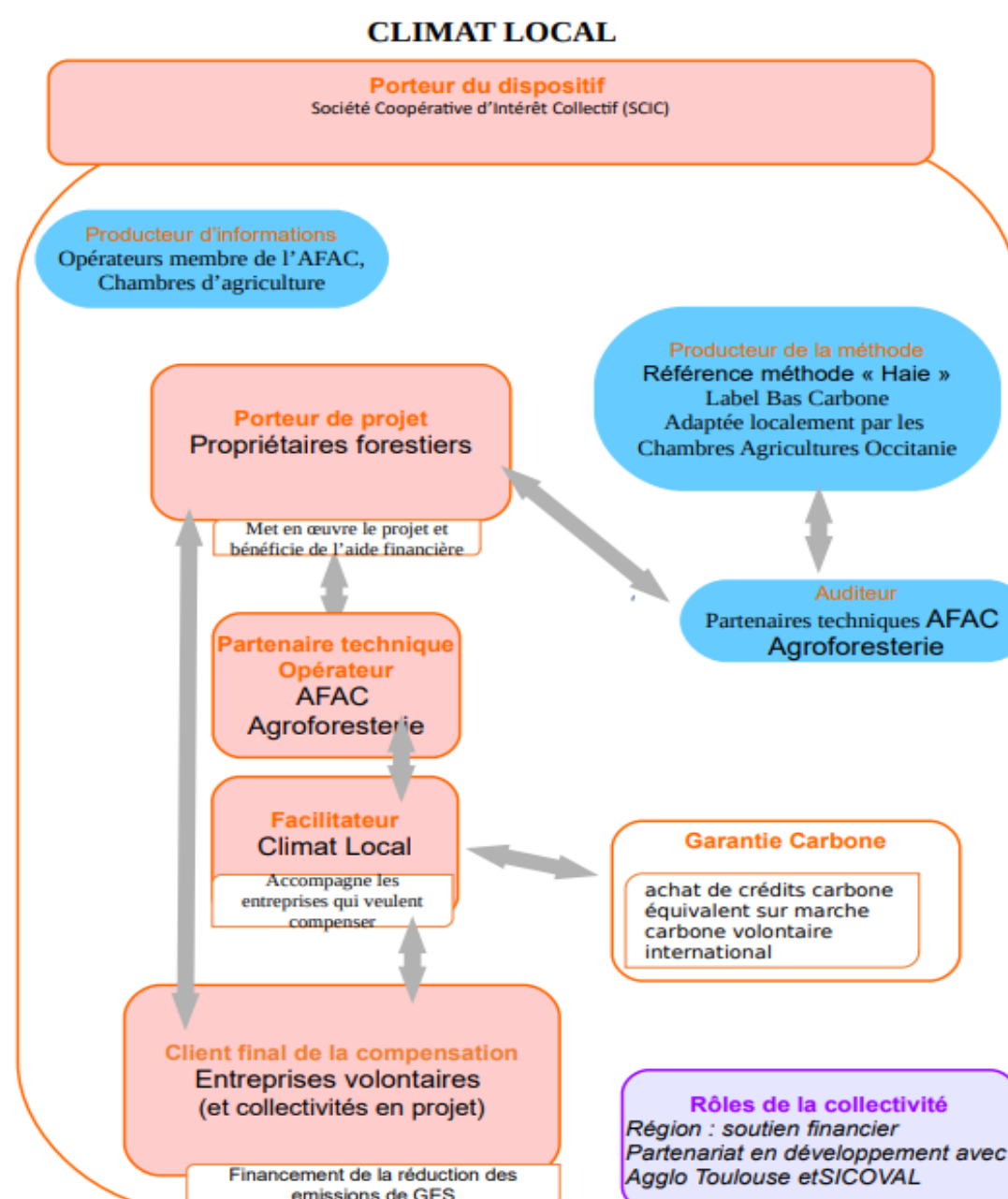
6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux



Modèle économique: exemple des projets carbone « arbres hors forêt »

- **Coûts:** pour les projets « arbres hors forêt », aussi dits biodiversité, Climat Local vend chaque tonne de carbone issue des projets haies champêtre à 40 €, et chaque tonne issue des projets arbres fruitiers à 20 €. Climat Local reverse 70% du prix de la tonne directement aux porteurs de projets.
- **Garantie carbone:** la coopérative achète pour chaque tonne financée une tonne certifiée à l'étranger
 - Le principe de la garantie carbone est d'assurer l'effective séquestration ou évitement d'une tonne de CO₂eq
 - Les projets ne sont pas forcément liés thématiquement aux projets locaux: la plupart sont des projets de décarbonation énergétique
 - Issue du marché carbone international, le crédit est annulé pour éviter le double comptage
 - Le financeur ne peut que revendiquer les crédits certifiés par la coopérative, qui lui sont attribués au bout de cinq ans après vérification, les crédits certifiés à l'étranger faisant office uniquement de garantie
 - Le crédit carbone international fait office d'un contrat avec le financeur et l'ensemble des informations du crédit lui sont transmises
- **Co-financement:** les projets sont identifiés en partenariat avec la Région afin qu'ils fassent également l'objet de financements publics



Source: Climat Local, CEREMA

6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux

Coopérative Carbone de la Ville de Paris



Historique et données d'activité

La Coopérative Carbone a été créée en 2023 à l'initiative de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris avec pour ambition d'accélérer la diminution de l'empreinte carbone du territoire par l'accompagnement et le financement de projets de transition écologique.

L'activité de la Coopérative Carbone s'étend sur un rayon de 250km depuis Paris, notamment pour les projets agricoles et forestiers.

Une autre cible de la Coopérative Carbone est le secteur urbain dense pour lequel elle a développé un label local, Urb'Adapt avec deux méthodologies actives « nature en ville » et « haie et arbres champêtres ».

Activités

- **Contribution carbone:** noue des partenariats avec des acteurs du territoire (mandataires, intermédiaires) pour sourcer des projets labellisés bas-carbone et les proposer à des financeurs.
- **Contribution pour services environnementaux :** Avec son Label propriétaire « Urb'adapt », la Coopérative Carbone de Paris & Métropole du Grand Paris labellise des projets selon des méthodologies propres. La méthode Nature en ville par exemple vise à labelliser et à faire financer des projets de végétalisation urbaine pour des services rendus hors carbone (gestion de l'eau, biodiversité, cadre de vie, etc.). Une deuxième méthodologie vient également d'être rendue opérationnelle, dédiée aux haies champêtres.
- **Activités de conseil**





6 Coopératives carbone territoriales

Entre carbone volontaire et cobénéfices locaux



Analyse du dispositif

Avantages

- **Utiliser l'agilité des dispositifs carbone** : façonnée et gouvernée à l'échelle locale, la coopérative est présentée comme permettant de mieux contrôler l'impact des projets carbone financés, et de répondre à certaines limites des marchés du carbone national et international
- **Ancrage territorial fort** : le développement de nouvelles méthodologies de compensation carbone (qui permettent de valoriser des projets non éligibles au LBC) répond à un besoin territorial, les projets sont majoritairement locaux (sans être cantonnés au territoire), et les financeurs sont souvent des entreprises très implantées dans le territoire
- **Approche collective**: la gouvernance participative permet une prise de décision inclusive de divers acteurs
- **Visibilité politique**: offre aux acteurs politiques locaux un levier concret pour valoriser leur engagement en faveur du climat

Limites

- **Modèle économique encore fragile** : dépendance à des financements locaux limités et à la sensibilisation des acteurs du territoire. De plus, le secteur de la contribution carbone est très concurrentiel et on peut s'interroger sur la pertinence de concurrencer certains acteurs privés par des initiatives issues du secteur public.
- **Complexité de mise en place** : nécessite une forte coordination des acteurs et la mobilisation de ressources importantes
- **Certification parfois coûteuse et longue** : frein à la reconnaissance des réductions d'émissions
- **Risque de blocage décisionnel** : en l'absence d'un soutien politique clair ou en cas de désaccord entre acteurs publics et privés, la gouvernance des coopératives carbone peut être ralentie, voire paralysée, et freiner le déploiement de projets

Vers une fédération des Coopératives Carbone ?

Afin de viser un partage des labels propriétaires, des outils (registres, contrats, etc.) et de peser sur le marché de la contribution volontaire, un mouvement se constitue en vue de la création d'une fédération des coopératives carbone.

A noter : des territoires optent pour d'autres solutions

- La Métropole Européenne de Lille a décidé de ne pas créer de Coopérative mais plutôt de jouer un rôle d'informateur / facilitateur de la contribution carbone volontaire sur son territoire
- La Région Grand Est souhaite intervenir en soutien aux acteurs de la contribution carbone volontaire sur son territoire via les compétences régionales, sans toutefois créer de Coopérative Carbone.

PARTIE 3 : Fonds ou programmes ayant recours au mécénat



7



Programme Nature 2050
de CDC Biodiversité

8



Nature
Impact

Programme Nature Impact
du WWF

9



Agir pour la forêt
de l'Office national des forêts

10



Fonds et programmes portés
par des entreprises

11



Programme RESPIR

12



Sylv'acctes

13



Financement participatif



7 Programme Nature 2050

En synthèse



Clé d'entrée: ☐ Carbone ☒ Biodiversité ☒ Biomes

Dispositif: ☒ Privé ☒ libre ☐ encadré ☐ Réglementaire

Type et nature de financement: ☒ Volontaire ☐ mécénat ☒ prestation de service ☒ Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Présence Rég. Sud: ☒ Oui ☐ Non **Potentiel:**

ImportantLimité

Nature 2050 est un programme porté par CDC Biodiversité. Il soutient 104 projets pour une surface d'intervention de 670 ha et un montant total engagé sur la période 2016-2023 de 14,5M€ (+5,6 M€ de la Métropole du Grand Paris). Sur 2023, les montants collectés totalisaient 3,8 M€ dont 1 M€ via CDC Biodiversité, le reste via le fonds de dotation Nature 2050. Les montants investis pour chaque projet varient entre 75 000 € et 150 000 € et représentent en moyenne 20% de couverture des coûts. Tous les projets font l'objet d'un suivi régulier à travers notamment des indicateurs définis.

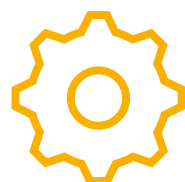
Objectifs

Le programme vise à préserver et restaurer la biodiversité, atténuer les changements climatiques ainsi que renforcer l'adaptation des territoires. Il finance des projets de solutions fondées sur la nature. Lancé en 2016, le programme s'appuie sur deux flux de financements : 1) le soutien financier aux actions de CDC Biodiversité (prestation de service) et 2) le fonds Nature 2050, un fonds de dotation entièrement dédié aux actions du programme.

- Les projets soutenus sont portés par des acteurs publics ou des associations environnementales, sont engagés jusqu'à 2050 et s'inscrivent dans les cibles d'actions suivantes :
- Écosystèmes marins et côtiers
 - Zones humides
 - Transitions agricole et forestière
 - Continuité écologique
 - Biodiversité en ville



7 Programme Nature 2050



Fonctionnement

Constamment, le programme effectue un appel aux dons (les sommes, pour les partenaires sont ici défiscalisées lorsqu'elles participent au fonds de dotation) et fait remonter des projets via son site internet. Chaque année, le comité de pilotage et le conseil d'administration du fonds, composé de CDC Biodiversité, le MNHN, l'ADEME, FNE, l'OFB, la LPO, la Fondation pour la nature et l'homme et les EcoMaires étudient les projets et sélectionnent les lauréats. En 2024, 22 nouveaux projets ont rejoint le programme.

Le fonds MAIF pour le vivant, créé en 2023, est issu de l'engagement de MAIF de dédier 10% de son résultat net annuel à des projets de solidarité climatique et de régénération de la biodiversité. Pour sa part biodiversité, MAIF a choisi de nouer un partenariat avec Nature 2050 qui fait un appel à projet annuel spécifique pour la MAIF. Les projets sont alors sélectionnés par le conseil d'administration du fonds Nature 2050 et celui du fonds MAIF qui se base sur des avis des sociétaires et des salariés.

D'autre part, le *Right Now Climate Fund* d'Amazon, s'est associé à Nature 2050 à hauteur de 3 M€.

Enfin, le projet NATALIE est un projet européen financé par le programme Horizon Europe de la Commission européenne et dont Nature 2050 est un partenaire responsable d'un site dans le Grand Est, polarisé sur les milieux aquatiques et humides. Dans ce cadre, les employés du fonds Nature 2050 (qui mène ses propres activités en plus de verser les revenus de sa dotation) devront identifier les enjeux spécifiques au territoire, animer une communauté d'engagement globale dans le Grand Est pour déployer les SfN et mobiliser des financements privés auprès des acteurs économiques locaux. Dans le cadre de ce partenariat, le fonds Nature 2050 a pour objectif de créer un fonds spécifique dédié au Grand Est.



7 Programme Nature 2050



Tour d'horizon de projets en Région Sud

(5) Domaine du Possible (Arles) : situé dans la Crau humide, le domaine est une ferme de maraichage et de polyculture élevage ovin en agriculture biologique dont le projet vise à aménager des zones arborées avec des haies, de l'agroforesterie et un verger d'amandier.

(74) Marais de Raphèle-les-Arles (Arles) : restauration de zones humides (marais propriété du Conservatoire du littoral et géré par les Amis des Marais du Vigueirat) via la restauration de la roselière (arrachage d'espèces envahissantes, contrôle d'autres espèces, mise en défens, création de passages pour le bétail) et réfection des ouvrages hydrauliques (vanne, clapet, digue) pour permettre un contrôle plus précis du niveau d'eau à chaque saison.

(81) Marais du Vigueirat (Arles depuis 2023) / fonds MAIF pour le Vivant

(2) CasCioMar : restauration de petits fonds côtiers de baies de cassis, la Ciotat et Marseille. Le projet mobilise des techniques de génie écologique opérationnelles validées scientifiquement pour restaurer des habitats de nurserie, leurs fonctionnalités et le renforcement des populations de poissons à travers deux actions : l'immersion et la maintenance de nurseries côtières artificielles et le repeuplement d'espèces via la capture de post-larves et relâchés de juvéniles.

(98) Etang de Bolmon (Marignane et Châteauneuf-les-Martigues depuis 2024) : réalisation de travaux sur les ouvrages hydrauliques existants entre l'étang de Bolmon et l'étang de Berre pour permettre le renouvellement des eaux (1 bourdigue sur 3 et 1 fenêtre sur 2 fonctionnelles). Géré par le GIPREB, le projet est porté en partenariat avec la métropole Aix-Marseille-Provence et le conservatoire du littoral, propriétaire foncier.

(44) Collèges verts pour mon quartier (Marseille, depuis 2021) : création d'un parc sur les sites de deux collèges dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille. Projet sélectionné suite à une volonté d'héritage du Congrès IUCN qui a eu lieu à Marseille en septembre 2021. Le projet consiste à transformer les espaces extérieurs de deux collèges en un espace de nature ouvert aux habitants du quartier et agit comme démonstrateur de la construction d'un maillage écologique et social. Il s'appuie sur la création de mare temporaire, d'une muraille comme habitat faune, de l'installation d'un potager et d'une zone aromatique, d'une toiture, d'une cour et d'une façade végétalisées, d'un jardin pédagogique et de zones d'expérimentation pour la gestion d'espèces invasives.

(96) Bocage Provençal (Valderoure, le Puy-Sainte-Réparate et Puyvert, depuis 2024) : en association avec la Foncière Terre de Liens, ce projet réunit plusieurs fermes acquises par la Foncière et pour lesquelles une restauration de haies et l'installation d'itinéraires agroforestiers était souhaitée (plantation d'arbres champêtres et de fruitiers, de pâturage tournant, de nichoirs et d'un système autonome d'irrigation).

(89) REPIC (Golfe-juan, Beaulieu-sur-Mer et Villefranche-sur-Mer, depuis 2024) / fonds MAIF pour le Vivant: Porté par l'association l'Œil d'Andromède, le programme REPIC vise à replanter des fragments de posidonie sur des sites particulièrement impactés par le mouillage, repiqués manuellement dans des zones de matte morte.

8 Fonds Nature Impact du WWF



En synthèse



Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêts			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité

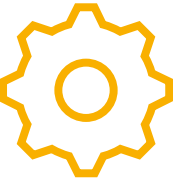


Objectifs

Lancé en mai 2023, ce fonds finance des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts en France métropolitaine. Il accompagne les propriétaires et gestionnaires forestiers qui œuvrent pour l'intérêt général.

Objectifs du fonds :

- 15 000 ha (équivalent à 30% de la surface de forêts mises en réserves par l'Etat et gérées par l'ONG sur la forêt privée), sur des durées allant jusqu'à 99 ans.
- Lever 40M€ sur 10 ans dont au moins 70% bénéficiant aux porteurs de projets
- Stocker 400 000 TCO2eq. additionnel sur 30 ans



Fonctionnement

L'initiative s'étend jusqu'en 2026 initialement, avec des appels à projets selon les contributions disponibles. Ceux-ci s'appuient sur dix pratiques forestières vertueuses adaptées aux enjeux des forêts métropolitaines. Cinq appels à projets sont prévus : Cœur de France, Est résilient, Méditerranée, Pyrénées sauvages, Forêt en commun et Territoires à défendre. Les projets sélectionnés sont sécurisés sur 30 à 99 ans via des outils contractuels ou notariés (ex. Obligation Réelle Environnementale).

8 Fonds Nature Impact du WWF

Modèle économique

Le financement relève du mécénat d'entreprise. Le budget annuel du fonds est de 2M€. Les contributions d'entreprises varient selon leur taille :

- Pas de minimum pour les PME ;
- 100K€ / an minimum pour les entreprises dont le CA est <300 M€ ;
- Seuils à définir au-delà, en fonction de leur empreinte résiduelle biodiversité et carbone.

Les contributions des collectivités sont définies au cas par cas. Si l'impact biodiversité est contractualisé, son prix est fixé à 10 000 €/ha en moyenne. Pour la séquestration carbone additionnelle, le prix moyen est de 100 € / tCO₂e, quel que soit le coût réel du projet.

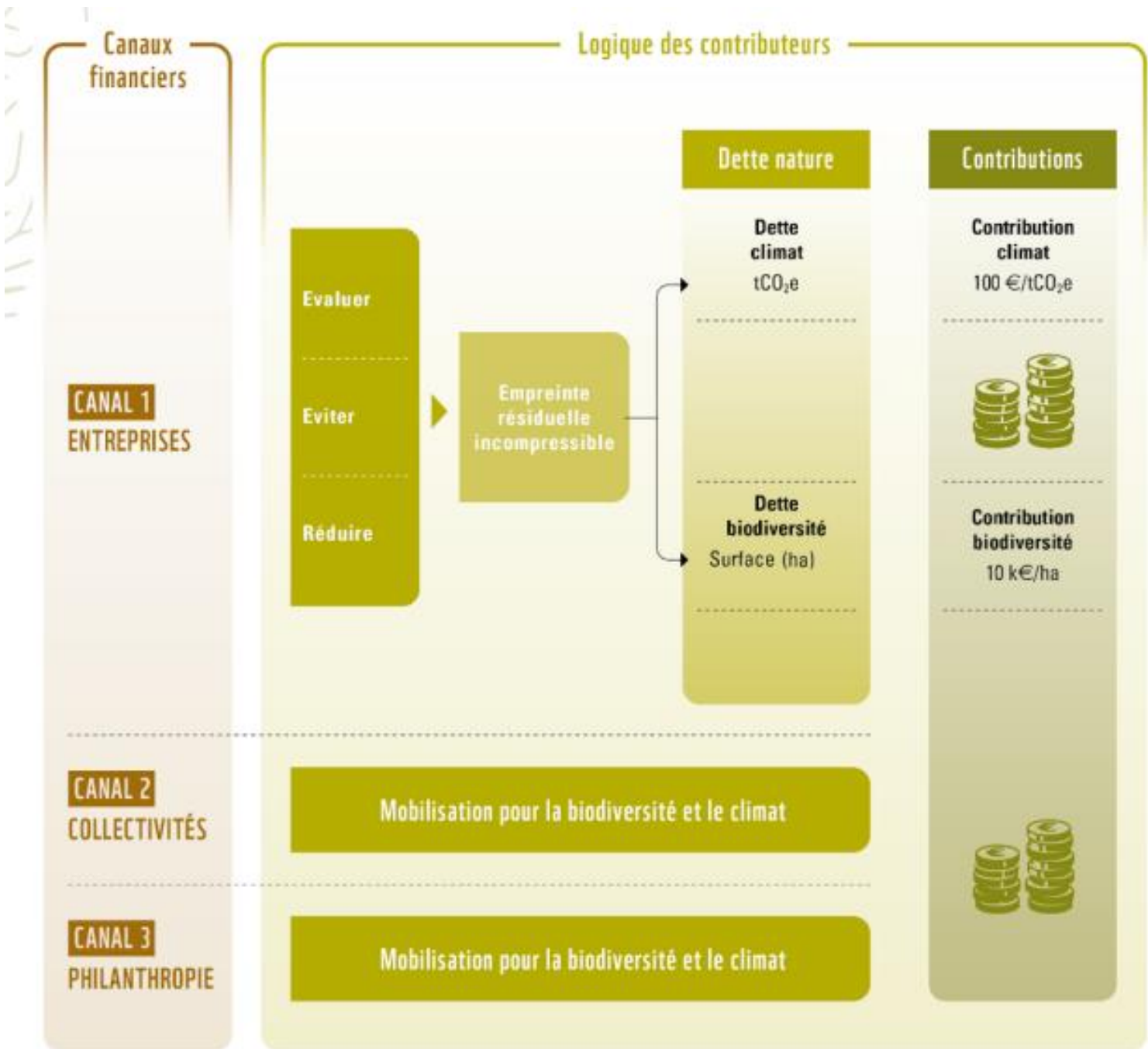
Chaque contribution représente une part du portefeuille global de projets. Une attestation ex-ante (année de signature) est remise au contributeur avec un impact minimum garanti selon trois métriques (surface de biodiversité conservée ou restaurée; d'écosystèmes accompagnés pour leur adaptation au changement climatique; tCO₂e séquestrée). Des attestations ex-post sont publiées tous les 5 ans.

Du côté des bénéficiaires, les actions concrètes sur le terrain représentent >50 % du financement pour les projets <300 k€, et >66 % pour ceux >300 k€. Seules les opérations de terrain, le manque à gagner et le suivi-évaluation sont comptabilisés comme actions concrètes. Les coûts de transaction sont <25 % (dont 12 % pour les frais d'administration).

Figure: Principes financiers du fonds pour les contributeurs

Gouvernance

L'initiative est portée par une équipe du WWF France. Les décisions sont prises par son Comité Exécutif. Un Comité des Parties Prenantes, composé de représentants du monde économique et de la société, conseille l'opérationnel et assure l'orientation d'intérêt général. Un Comité Technique, regroupant forestiers, scientifiques et naturalistes, valide les outils et méthodes et sélectionne les projets financés.



8 Fonds Nature Impact du WWF



Tour d'horizon de l'existant

A date, soit un an et demi après son lancement, le fonds est en cours de signature auprès de 5 porteurs de projets, tous avec:

- 1. Un suivi de la biodiversité en forêt (WWF n'indique pas comment ce suivi s'opère)
- 2. Une ORE (Obligation Réelle Environnementale) de 99 ans
- 3. Une proportion très importante de parcelles laissées en libre évolution (éliminant donc la gestion forestière de ces parcelles, ce qui semble surprenant vis-à-vis du public visé par le fonds : propriétaires et gestionnaires forestiers qui n'ont alors plus de responsabilité dans ces zones).

Localisation du projet	Surface	Actions
Haute Vienne	50 ha	33 ha de libre évolution Suivi de chiroptères
Haute Marne	8140 ha	3700 ha financé dont 18360 arbres vivants à habitats 222 ha (6%) de libre évolution Maintien de gros bois pendant 30 ans Certification FSC Services Ecosystémiques Biodiversité
Hautes Pyrénées	211 ha	363 arbres vivants à habitats 12 ha de libre évolution Transition vers une gestion sous couvert continu
Pyrénées Audoises	Non indiqué	Trame verte (arbres à habitats et libre évolution en continuité) Restauration et protection des tourbières forestières
Puy de Dome	25 ha	Conservation de 100 arbres à habitats 5,5 ha (22%) en libre évolution



Analyse du dispositif

Avantages

- **Longévité des projets** : les actions financées sont engagées sur 30 à 99 ans via notamment des outils juridiques robustes
- **Confiance des financeurs**: WWF existe depuis 60 ans déjà et a une présence mondiale

Limites

- **Rôle des gestionnaires à définir**: la promotion de la libre évolution sur de larges surfaces peut exclure les gestionnaires et propriétaires forestiers pourtant ciblés
- **Potentiel de risque écologique**: les grandes zones en libre évolution, si elles ne sont pas bien sélectionnées ou suivies, peuvent favoriser l'embroussaillage et augmenter la vulnérabilité au feu dans certains contextes, notamment méditerranéens



9 Fonds Agir pour la forêt de l'Office national des forêts (ONF)



En synthèse



Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêts			
Présence Rég. Sud:	☒ Oui	☐ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

Lancé en 2022, ce fonds de dotation s'adresse aux entreprises et aux particuliers et a pour vocation de financer des actions concrètes et d'intérêt général menées par les équipes de l'Office national des forêts (ONF) en faveur des forêts publiques françaises afin qu'elles contribuent aux grands équilibres planétaires.

Ce fonds est donc à la fois une vitrine des missions de l'ONF et un moyen de communiquer sur le rôle vital des forêts (dans le monde et en France).

Pour les entreprises, l'ONF propose un mécénat sur mesure pour orienter le financement sur des projets ou des territoires choisis pour 6 domaines d'intervention :

- Planter et régénérer (renouveler la forêt)
- Agir pour la biodiversité
- Agir pour prévenir les risques naturels
- Agir pour l'accueil de tous les publics
- Agir pour le patrimoine historique et culturel
- Innover pour la forêt

Le fonds s'est adjoint la charte Admical et expose ces valeurs : expertise & fiabilité, transparence & intégrité et respect & partage. En 2024, une étude de satisfaction a été réalisée sur les 104 mécènes (entreprises, fondations et associations) : 56% ont répondu et 95% se disent satisfaits du partenariat dont les 2/3 très satisfaits.

En 2023, le fonds a collecté 4,5M€ (et 38,7K€ de dons particuliers) et soutient 102 projets. Il s'est ouvert aux forêts des collectivités et notamment à plusieurs massifs de la Région Sud, en collaboration avec le fonds RESPIR de la Région.



9 Fonds Agir pour la forêt de l'Office national des forêts (ONF)



Tour d'horizon de l'existant

- Plantation « Un bébé, un arbre » en forêts communales de Séranon, de Saint-Auban, de Valderoure
- Plantation de reconstitution en forêt communale de Beuil
- Plantation adaptative en forêt communale de Bedoin
- Sauvegarde du genévrier thurifère en forêts domaniales de Moyenne-Durance et Serre-Ponçon
- Etude de diagnostic post-incendie sur les massifs de Chanousse et de Crots
- Reconstitution post-incendie feux 2021 sur le Massif des Maures, suivi de la régénération
- Réhabilitation d'un massif incendié du complexe littoral de Martigues en forêt domaniale de Castillon
- Restauration des sentiers de l'Estérel
- Valorisation paysagère de l'arboretum de l'Hort-de-Dieu
- Anticiper le risque d'incendie de façon innovante : utilisation de drones pour suivre le niveau de sécheresse des végétaux
- Innovation : création de kits électriques de première intervention



10 Fonds et programmes portés par des entreprises



En synthèse



Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêts et littoral			
Présence Rég. Sud:	☒ Oui	☐ Non	Potentiel:	Important Limité



Tour d'horizon de l'existant

Crédit Mutuel - dividende sociétal

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé le dividende sociétal et dédie chaque année 15% de son résultat net (439M€ en 2023 et 574 M€ en 2024) au financement de projets permettant de lutter contre le réchauffement climatique et contre les inégalités sociales. Il contient trois dispositifs :

- Fonds Révolution Environnementale et Solidaire (investit dans des forêts et dans des projets entrepreneuriaux en capital)
- Tarification solidaire à destination des clients
- Mécénat et soutien au monde associatif, avec la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les choix sont faits localement : chaque fédération de Crédit Mutuel dispose d'une marge de manœuvre pour sélectionner les projets sur son territoire, tout en pouvant exprimer un soutien à des projets d'envergure nationale. Des appels à projets thématiques, dotés d'un budget d'environ 4 à 5 M€, sont organisés régulièrement, tandis que les autres projets sont identifiés au fil de l'eau par remontée des entités locales. → **Conseil** : se mettre en relation avec la fédération Sud méditerranéenne.

Le fonds de dotation du GMIF (Groupement Maritime et Industriel de Fos et sa région)

Le GMIF est une association loi 1901 qui assure la représentation de l'Union pour les entreprises des Bouches-du-Rhône. Il a pour rôle :

- De représenter, animer, informer et accompagner les entreprises à vocation industrielle et maritime du département
- De participer activement au développement économique du territoire

11 RESPIR (mécénat et parrainage)



En synthèse



Clé d'entrée:	☒ Carbone	☒ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☒ prestation de service	☒ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêts			
Présence Rég. Sud:	☒ Oui	☐ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

RESPIR (Fonds régional Sud pour l'Investissement Responsable) a pour objectif principal de **favoriser la gestion durable et multifonctionnelle des forêts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en mobilisant des financements privés en complément des aides publiques existantes.**

Face aux enjeux croissants liés au changement climatique, à la vulnérabilité des forêts régionales (incendies, érosion, morcellement foncier...) et à la pression des usages (tourisme, protection de la biodiversité, rôle paysager), RESPIR vise à :

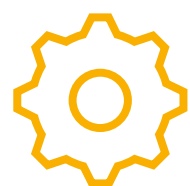
- Soutenir des projets forestiers concrets adaptés aux spécificités territoriales, notamment dans les domaines du **développement sylvicole** et de la **prévention/réparation des risques naturels** ;
- Mettre en relation les porteurs de projets (propriétaires forestiers publics ou privés) avec des financeurs privés (entreprises ou particuliers), notamment dans le cadre de démarches de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** ;
- Offrir une **bourse de projets qualifiés**, permettant la transparence et l'optimisation des financements selon des critères environnementaux, techniques et éthiques clairement définis ;
- Contribuer à la **transition écologique régionale** en valorisant le rôle des forêts comme puits de carbone, réservoir de biodiversité, ressource économique et espace social.

RESPIR agit ainsi comme un **levier d'incitation et de coordination pour favoriser l'émergence de projets sylvicoles à fort impact écologique, social et économique.**



11

RESPIR (mécénat et parrainage)



Fonctionnement

RESPIR repose sur un **mécanisme de soutien financier complémentaire** aux aides publiques, en mobilisant des fonds privés (mécénat ou Label bas-carbone) pour le financement de projets forestiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Périmètre d'intervention

- **Bénéficiaires :**
Sont éligibles l'ensemble des **propriétaires forestiers**, qu'ils soient **publics ou privés**, dès lors que leur projet est situé sur le **territoire régional** et respecte les critères définis par la charte de fonctionnement.
- **Types d'actions financées :**
RESPIR cible prioritairement deux grandes catégories d'intervention :
 - **Développement sylvicole**, notamment :
 - Amélioration des peuplements forestiers jeunes (régénération, dépressage) ;
 - Projets de boisement et de reboisement.
 - **Prévention et réparation des risques naturels**, incluant :
 - Restauration des terrains incendiés ;
 - Gestion des phénomènes érosifs ou post-sinistres (études, travaux d'urgence, restauration).

Des projets à enjeux spécifiques (accueil du public, protection d'habitats naturels, etc.) peuvent être soutenus, sous réserve d'une validation par le **Comité scientifique** et le **Conseil d'administration**.

Gouvernance

Le dispositif repose sur trois instances complémentaires :

- Le **Conseil d'administration**, garant de la stratégie globale, définit les règles de fonctionnement, valide la charte, supervise les aspects éthiques et peut statuer sur des dérogations.
- Le **Comité scientifique de sélection et d'attribution**, composé d'experts et d'acteurs institutionnels, évalue les projets selon des critères objectifs (éligibilité, biodiversité, multifonctionnalité...) et propose les affectations de financement.
- **Comité d'éthique** : saisi pour avis des demandes : d'adhésion à l'association, d'entrée au Comité scientifique de sélection des projets et d'attribution ; de sources de financements privés ; de cas potentiellement conflictuel.

L'association dispose également d'une **équipe d'animation** chargée :

- de la **gestion de la bourse de projets** (qualification, notation, mise à jour),
- de l'**ingénierie technique et financière** (montage, suivi, reporting),
- de la **communication et de la prospection des financeurs** (notamment via les réseaux RSE, institutions régionales, interprofession FIBOIS Sud, etc.).

11 RESPIR (mécénat et parrainage)

Modèle économique

Modalités de financement

RESPIR s'appuie sur une **logique de cofinancement** public/privé. Les contreparties auprès des entreprises contributrices sont de 2 ordres : mécénat et parrainage., en complément des **dispositifs publics existants**.

- Le **taux maximum de financement cumulé** (public + privé) est plafonné à **90 %** des dépenses du projet, avec une **obligation d'autofinancement** du propriétaire (en numéraire ou en nature). **Seules les opérations post-sinistres** (études et travaux d'urgence) peuvent être financées jusqu'à **100 %**.
- Les dons donnent lieu à une **réduction fiscale** pour les financeurs, y compris sur les fonciers privés, sur la base d'un **reçu fiscal délivré par RESPIR**, reconnu comme structure de mécénat.

Financement d'un projet RESPIR

Coût Projet	Région SUD	Contribution privée	Propriétaire
100 000 €	60 000 €	30 000 €	10 000 €

- La Région s'appuie sur son cadre d'intervention sylvicole : 60%
- Dans le cadre d'un projet LBC, la Région cède sa part de tonnes Carbone à l'entreprise partenaire. Attention dossier LBC : Taux public maximum de 50%. Donc, un cout de la tonne carbone divisé par 2.
- Possibilité de cumuler jusqu'à 80% de financements publics
- Minimum de 10% d'autofinancement requis
- Avance sur travaux : 30% possible via la Région. Jusqu'à 100% sur la partie contribution privée

Processus de sélection

Les projets sont intégrés à une **bourse de projets** après évaluation selon des **critères d'éligibilité techniques et environnementaux**. La sélection des projets s'effectue :

- Au cas par cas**, en lien direct avec un financeur privé ayant des préférences spécifiques ;
- Par appel de fonds**, où une enveloppe est répartie selon des priorités établies (75 % pour le boisement/reboisement, 25 % pour l'amélioration des peuplements).

Le **Comité scientifique de sélection et d'attribution** valide les projets et les affectations de financements.

Chaque projet financé fait l'objet d'une **convention qui diffère selon le mode de financement**

- Mécénat : deux conventions de mécénat** incluant les modalités de suivi, de reporting et de communication, signée entre RESPIR et le mécène puis entre RESPIR et le propriétaires
- Parrainage (dont Label bas-carbone)** : une seule convention entre le contributeur et le propriétaire

11 RESPIR (mécénat et parrainage)



Tour d'horizon de l'existant

- 17 projets sylvicoles financés
- 6 en cours de financement
- 7 projets restauration post-incendie financées et en cours de finalisation
- Une vingtaine de projets disponibles

Financement :

- Montant total d'opération « Sylviculture » : 1 150 k€
 - Région : 550 k€
 - Contributions privées : 400 k€
 - Autofinancement : 200 k€
- Montant total d'opération « restauration de terrains incendiés »
 - Région : 1 200 k€
 - CD83 : 800 k€
 - CD13 : 200 k€
 - Contributions privées : 1 500 k€
 - Autofinancement : 400 k€



Analyse du dispositif

Avantages

- **Portage institutionnel** : par la Région et ses partenaires,
- **Efficacité de l'argent public** : les subventions jouent un effet levier réel et restent maîtrisées en s'associant à des financements privés
- **Pragmatisme et souplesse** : le dispositif est adapté à la fois aux spécificités sylvicoles du territoire et aux dispositifs de financements et leurs contraintes (LBC / Mécénat / Parrainage / Contribution volontaire)

Limites

- Le dispositif pourrait être étendu à d'autres secteurs
- Pérennité (un objectif d'indépendance financière qui semble réalisable)



12 Sylv'ACCTES



En synthèse



Clé d'entrée:	☒ Carbone	☒ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☒ libre	☐ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Forêt			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité

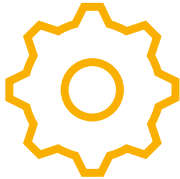


Objectifs

Créée en septembre 2015 avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de la banque Neuflyze, Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général qui œuvre pour encourager et accompagner la gestion forestière durable et raisonnée.

L'association propose une expertise et une aide financière aux propriétaires forestiers (publics et privés) souhaitant s'engager dans une gestion améliorée de leur forêt. Elle finance des actions forestières dites vertueuses qui ont un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages, à l'échelle des territoires. Ces actions visent dans un premier temps à stimuler les dynamiques de régénération naturelle des peuplements forestiers.

L'approche de Sylv'ACCTES rappelle le projet Valenbois mené en Région Sud entre 2016 et 2018 avec le CNPF, fondé sur des partenariats public-privé associant entreprises, collectivités et propriétaires forestiers, avec une forte valorisation des services écosystémiques et le rôle des territoires dans l'animation des projets. Sylv'ACCTES s'en distingue par une structuration mutualisée à l'échelle nationale et une rémunération directe des propriétaires forestiers, contrairement à Valenbois, où les entreprises finançaient les collectivités, qui redistribuaient ensuite les fonds aux propriétaires éligibles.

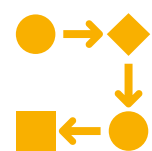


Fonctionnement

- Le déploiement de Sylv'ACCTES sur un territoire forestier suit les étapes suivantes:
1. Concertation locale : organisation de réunions impliquant élus, associations, usagers, fédérations, forestiers et autres parties prenantes pour identifier les urgences sylvicoles et définir le cahier des charges à suivre pour un massif. Pour évaluer l'éligibilité d'un projet à son programme de subventions, Sylv'ACCTES a mis en place des grilles permettant d'attribuer une note qui s'appuie sur trois indicateurs construits avec les principaux partenaires : le Bénéfice de Biodiversité Potentielle (BBP) pour la biodiversité ; le Bénéfice d'Atténuation Potentielle (BAP) pour le carbone ; les Bénéfices Socio-économiques Potentiels (BCP) pour les services socio-économiques

12 Sylv'ACCTES

2. Validation : un comité scientifique et technique régional indépendant évalue la compatibilité des propositions avec les réglementations en vigueur et les ambitions des actions proposées en matière de climat, biodiversité et bénéfices socio-économiques
3. Financement et mise en œuvre : Sylv'ACCTES lève des fonds pour financer les actions forestières définies. Les travaux sont ensuite réalisés par les propriétaires forestiers, avec un soutien financier de 50 % pour les forêts communales et de 70 % pour les forêts privées
4. Contrôle et suivi : les travaux financés font l'objet d'un suivi sur une période de 10 ans, incluant des contrôles sur le terrain par un cabinet spécialisé indépendant pour assurer la conformité des actions entreprises



Modèle économique

Sylv'ACCTES repose principalement sur le mécénat privé pour financer ses actions, sollicitant des entreprises, fondations, fonds de dotation, collectivités et particuliers souhaitant agir concrètement et localement sur leur environnement. L'association a également lancé le programme "Forêts Orphelines" via son fonds de dotation "Des forêts pour Demain", visant à acquérir en dernier recours des parcelles forestières de moins de 4 hectares dans les territoires partenaires, par la donation, la vente, la donation d'usufruit temporaire, ou le legs. Dans certaines régions, notamment en AURA, la Région abonde le fonds à hauteur des dons collectés.



Analyse du dispositif

Avantages

- **Prise en charge des forêts:** encourage la mise en gestion des forêts, dans un contexte où la moitié des forêts privées ne sont pas gérées, et l'évolution des modes de gestion; agit aussi contre le morcellement de la forêt privée, détenue par plus de 3M de propriétaires
- **Approche territoriale concertée :** les actions mises en œuvre sont adaptées à chaque massif forestier et issues d'un processus de concertation locale, impliquant des acteurs politiques, économiques et techniques
- **Suivi dans le temps:** les travaux financés sont soumis à des contrôles de qualité et de conformité sur 10 ans

Limites

- **Dépendance du mécénat privé :** peut limiter la pérennité et l'ampleur des actions en l'absence de financements publics complémentaires pouvant avoir un effet levier (en AURA, cependant, la région abonde au niveau des dons collectés)
- **Critères d'éligibilité contraignants :** les propriétaires forestiers doivent remplir certaines conditions, telles que posséder un document de gestion durable et une certification forestière, ce qui peut restreindre l'accès aux aides pour les propriétaires de petites superficies



12 Sylv'ACCTES



Tour d'horizon de l'existant

Depuis sa création, elle a accompagné la gestion de plus de 7 800 ha de forêts.

Chiffres clé en 2024 :

- 2 034 ha de travaux forestiers distribués sur 37 projets sylvicoles territoriaux actifs dans 5 régions d'intervention: Auvergne-Rhône-Alpes (24 projets), Occitanie (5 projets), Grand Est (4 projets), Bourgogne-Franche-Comté (3 projets) et Île-de-France (1 projet) ;
- 1.3M € mobilisés pour les coûts de travaux forestiers ;
- 70+ collectivités adhérentes et partenaires: en plus des 5 régions, 2 départements, 9 métropoles et agglomérations, 30 communautés de communes, 16 parcs naturels régionaux, 4 chartes forestières ;
- 50+ mécènes dont plusieurs fondations (Fondation de France, Glénat, Crédit Mutuel), associations, et entreprises.





13 Financement participatif (*crowdfunding*)



En synthèse

Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☒ mécénat	☐ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Tous			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité



Objectifs

Le financement participatif est un outil de collecte de fonds via une plateforme numérique, permettant de financer de manière collective, directe et traçable des projets identifiés¹ (différent du budget participatif). Ouvert aux collectivités depuis 2015, l'article 48 de la loi DDADUE de 2021 a élargi l'usage du crowdfunding aux collectivités en apportant trois modifications² :

1. À l'origine réservé à des projets à vocation sociale, solidaire ou sportive, l'usage du financement participatif a été élargi à l'ensemble des thématiques d'intérêt général (hors fonctions régaliennes)
2. Ouverture aux collectivités à emprunter non seulement auprès de particuliers, mais aussi de personnes morales, dans la limite d'un prêt par projet
3. Lancement d'une expérimentation (ratifiée en 2023, ouverte jusqu'en décembre 2026) autorisant les collectivités à émettre des obligations

Les formes de financement participatif accessibles aux collectivités sont principalement:

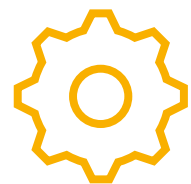
- **Don** : avec ou sans contrepartie symbolique, ou sous forme de préachat, sans plafond de collecte
- **Prêt (*crowdlending*)** : rémunéré ou non, plafonné à 1 M€ par projet, avec un taux d'intérêt inférieur au taux d'usure défini par la Banque de France
- **Obligataire** (en expérimentation jusqu'en 2026) : permet de lever jusqu'à 8 M€, sans plafond d'investissement ni durée maximale, et hors champ du taux d'usure

Dans ce contexte, plusieurs plateformes se sont spécialisées dans l'accompagnement des collectivités :

- **Collecticity** : dédiée exclusivement aux acteurs publics, elle accompagne les collectivités sur les plans juridique, technique et financier (don, prêt, obligataire)
- **KissKissBankBank** : plateforme généraliste rachetée par La Banque Postale en 2017, elle est la première plateforme de financement participatif pour les collectivités en montants levés, avec plus de 3M d'€ collectés
- **Miimosa et Blue Bees** : historiquement centrées sur l'agroécologie, elles soutiennent aussi des projets de transition écologique portés ou co-portés par des collectivités



13 Financement participatif (*crowdfunding*)



Fonctionnement et modèle économique

Etapes d'un lancement de campagne de financement participatif¹ :

1. **Définition du projet et des objectifs d'engagement** : si le financement participatif permet de soutenir la majorité des projets portés par les collectivités, il est préconisé s'interroger en amont sur les finalités de son utilisation. Au-delà de la simple mobilisation de fonds, il s'agit de réfléchir à la manière dont cet outil peut contribuer à construire un engagement citoyen et une dynamique de participation durable.
2. **Choix de la plateforme** : ce choix doit respecter les règles de transparence et de mise en concurrence prévues par le droit des marchés publics, et la plateforme doit être conforme à la réglementation (label de la Direction générale du Trésor, enregistrement à l'ORIAS). Les plateformes appliquent généralement une commission de 3 à 12 % sur les montants collectés.
3. **Contractualisation d'un mandat** : pour les collectes en prêt ou en obligations, une convention de mandat est requise entre la collectivité et la plateforme, après avis conforme du comptable public. Ce n'est pas obligatoire pour les dons, pour lesquels la plateforme agit en tant que simple prestataire de service, auquel cas un contrat encadrant les modalités techniques de la collecte suffit. La collectivité doit également adopter une délibération formelle, valider le projet et déléguer la signature du contrat à son représentant.
4. **Co-construction du plan de communication** : il se doit d'être élaboré conjointement entre la collectivité et la plateforme afin de répondre au mieux à l'objectif visé par les élus, et déployer une pédagogie autour du financement participatif, encore peu connu dans le cadre des collectivités.
5. **Conduite de la campagne et animation** : pendant la campagne, les élus sont encouragés à participer activement dans sa promotion, préparée en amont à l'aide de la plateforme, en associant les autres parties prenantes, telles que les associations locales ou les futurs utilisateurs du projet, dans une animation régulière (ex: prises de parole, mises à jour, événements de mobilisation) pour maintenir l'élan citoyen.
6. **Affectation des fonds** : même si les sommes collectées sont destinées à un projet précis, elles rejoignent le budget global de la collectivité, conformément au principe de non-affectation des recettes. Il est recommandé de faire usage de la comptabilité analytique pour assurer la transparence sur l'utilisation des fonds, dans le respect de l'engagement pris auprès des contributeurs.



13 Financement participatif (*crowdfunding*)



Tour d'horizon de l'existant

Le Parc national du Mercantour

Via la plateforme KissKissBankBank, le Parc a collecté 53 746 € de dons (sur un objectif de 25 000 €, soit 215 % de la cible initiale), pour restaurer des sentiers de randonnée du Parc national du Mercantour, fortement endommagés par la tempête Alex en octobre 2020. Le projet a obtenu 512 contributions, combinant dons individuels et mécénat d'entreprises, avec contreparties symboliques variant selon la hauteur du don (ex: bonnets, livres, randonnées) et déduction fiscale à hauteur de 66%.

Métropole Européenne de Lille

Depuis fin 2018, la MEL et KissKissBankBank lancent annuellement un appel à projets pour soutenir des projets répondant aux défis sociaux et environnementaux du territoire. Initialement nommé « MEL Makers » le programme est devenu en 2022 « Pépites de la MEL » et s'est recentré sur les porteurs de projet étudiants. Chaque automne, les dix lauréats du concours lancent leur campagne sur KissKissBankBank, en bénéficiant d'un accompagnement de la MEL, en collaboration avec la plateforme et Pépite Lille-Hauts-de-France, dans l'élaboration d'une stratégie de crowdfunding et d'une stratégie digitale, ainsi que l'accès aux acteurs du territoire métropolitain. Ces différentes campagnes – trois éditions de MEL Makers et deux éditions des Pépites de la MEL – ont rassemblé de façon cumulée 4 500 contributeurs pour un montant collecté global de près de 300 000 euros.



Analyse du dispositif

Avantages

- **Mobilisation de la population locale** : avive l'engagement citoyen et le lien social autour de projets concrets de proximité, ce qui peut susciter une meilleure appropriation et une utilisation plus régulière, encore plus si les citoyens sont impliqués dans la conception du projet avant de se trouver en position de financeur
- **Diversification des financements** : permet de compléter les fonds propres et les aides publiques, notamment au-delà de la limite des 80%, et notamment pour des projets innovants ou pilotes
- **Gage de soutien**: permet de capter un signal citoyen utile pour légitimer et appuyer une orientation politique

Limites

- **Montants collectés limités** : par exemple, les campagnes organisées pour les collectivités par KissKissBankBank ressortent entre 2 500 et 64 000 € tous types de financements confondus, avec une moyenne de 27 000 €. Toutefois les campagnes de prêt avec intérêt peuvent mobiliser des sommes plus larges, souvent au dessus de 10 000 €
- **Complexité administrative** : la mise en place de campagnes nécessite une coordination juridique et financière, ainsi qu'une équipe de suivi et d'animation

PARTIE 4 : Dispositifs à l'international



14



Servitudes de conservation en Amérique du Nord et en Australie

15



Programme METSO en Finlande

16



The Global Biodiversity Standard

Global Biodiversity Standard



14 Servitudes de conservation

Amérique du Nord et Australie



En synthèse

Clé d'entrée:	☐ Carbone	☐ Biodiversité	☒ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☒ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Tous mais surtout des forêts, terres agricoles, et zones humides			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	ImportantLimité

Les servitudes de conservation (*conservation easements*) sont des accords volontaires et juridiquement contraignants entre un propriétaire foncier et l'organisme détenteur de la servitude, visant à préserver les terres tout en maintenant la propriété privée. Elles sont introduites aux États-Unis dans les années 1930, notamment par le National Park Service pour protéger des paysages le long de routes panoramiques. Elles reçoivent une impulsion dans les années 1950s provenant d'urbanistes qui perçoivent leur potentiel pour limiter l'étalement urbain, protéger les bassins versants et préserver les terres agricoles. Leur durée n'était pas initialement standardisée. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que le gouvernement introduit des déductions fiscales, sous conditions qu'elles soient issues d'un don et établies à perpétuité.

En 2025, les Etats-Unis comptent ~221,000 servitudes, soit 15 millions d'hectares sous gestion (représentant ~5x la superficie de la Région Sud - croissance fulgurante par rapport aux 200 000 ha de 1990). Les servitudes sont aussi largement utilisées en Australie au Canada, avec quelques exemples en Espagne et en Allemagne



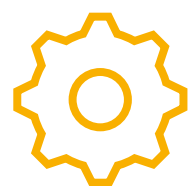
Objectifs

- Les servitudes de conservation ont émergé comme alternative à l'acquisition de terres pour leur conservation, avec pour objectifs :
- De protéger à long terme voire à perpétuité des terres contre le développement, la subdivision, et certaines pratiques d'usage quel que soit le propriétaire
 - De permettre au propriétaire foncier de maintenir les droits de propriété privée ainsi que l'usage productif des terres sous certaines conditions



14 Servitudes de conservation

Amérique du Nord et Australie



Fonctionnement

Mise à disposition du foncier

- **Acheteurs potentiels de la servitude** : pour être reconnue comme telle, une servitude de conservation doit être acquise ou détenue par une entité habilitée à la conserver et en assurer le suivi (ex: *land trusts*, collectivités, agences publiques, fondations privées, groupes de recherche, associations de protection de la nature). L'acheteur identifie un propriétaire volontaire via des partenaires locaux, des plateformes de mise en relation, ou du démarchage direct.
- **Propriétaires fonciers** : individus ou entreprises souhaitant préserver un terrain tout en maintenant certaines activités productives. Il est essentiel d'obtenir l'accord unanime de toutes les parties propriétaires du foncier (ex: tous les membres d'une famille partageant un intérêt dans la propriété) avant toute démarche.

Définition et formalisation de la servitude de conservation

- **Négociation** : elle porte sur les droits cédés et les restrictions appliquées à la propriété. Les points clés incluent la réservation de lots constructibles, les usages autorisés, l'accès du public et, le cas échéant, une compensation financière. La restauration ou la gestion active n'est pas exigée de l'acheteur de la servitude. Certaines servitudes peuvent inclure des clauses imposant au propriétaire foncier de maintenir ou d'améliorer certaines valeurs écologiques (comme l'habitat naturel ou la qualité de l'eau). Plus rarement, l'acheteur peut s'associer volontairement au propriétaire pour financer ou mettre en œuvre des actions de restauration, notamment dans le cadre de programmes spécifiques.
- **Estimation** : si une déduction fiscale est envisagée, une estimation de la valeur foncière est requise. Le propriétaire peut consulter un géomètre, mais l'organisme de conservation réalise généralement l'essentiel du travail préparatoire. Cela inclut un inventaire initial du site, servant de référence pour le suivi futur.
- **Signature et enregistrement** : à l'instar d'une transaction immobilière, une fois les termes validés, le propriétaire foncier et l'organisme bénéficiaire de la servitude signent un contrat, qui entre alors en vigueur. Dans certains cas, des autorités administratives supplémentaires peuvent être impliquées. L'acte est enregistré dans les registres officiels, garantissant son caractère contraignant à long terme.

Suivi

L'organisme de conservation maintient un contact régulier avec le propriétaire et effectue des visites pour s'assurer du respect des termes de la servitude. Si l'organisme détenteur de la servitude n'est plus en mesure d'assurer son suivi, il désigne un autre organisme qualifié pour prendre le relais et la servitude reste juridiquement en place. Il n'y a pas d'obligation de suivi ou d'évaluation des écosystèmes, sauf si cela est explicitement prévu dans le contrat.

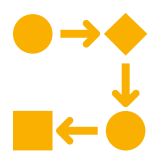
Annulation d'une servitude

Les servitudes de conservation sont conçues pour être permanentes et leur annulation est extrêmement rare. Elle n'est possible que dans des circonstances exceptionnelles (expropriation pour utilité publique, destruction du site rendant l'objectif de conservation caduc). Dans ces cas, une procédure judiciaire est souvent nécessaire, et des compensations, voire un remboursement des avantages fiscaux perçus, peuvent être exigés.



14 Servitudes de conservation

Amérique du Nord et Australie



Modèle économique

Le propriétaire foncier peut vendre ou faire don d'une servitude de conservation à des agences publiques ou autre organisme qualifié. Plus couramment, un propriétaire foncier fait don d'une servitude, ce qui lui permet de bénéficier de déductions fiscales.

Avantages fiscaux

Pour être déductible, la servitude doit assurer la protection de l'objectif de conservation à perpétuité (contestée par certains groupes pour étendre la participation). Dans le cas d'une donation, la déduction fiscale correspond généralement à la différence entre la valeur marchande du terrain avant et après l'établissement de la servitude. Dans le cas d'une vente, le propriétaire ne bénéficie généralement d'aucun avantage fiscal, à moins que la servitude ne soit cédée en deçà de sa valeur marchande estimée. Dans ce cas, la différence entre la valeur estimée et le prix de vente peut être considérée comme un don et être déductible.

Impact sur la vente du terrain

Une servitude de conservation est attachée au foncier et non au propriétaire. Lors de la vente d'un terrain grevé d'une servitude, le nouvel acquéreur est tenu de respecter les conditions de la servitude. Ceci a un impact sur la valeur du terrain, qui varie selon les restrictions imposées entre 20 à 50 %, voire davantage si elle interdit tout développement.



Analyse du dispositif

Avantages

- **Flexibilité** : chaque servitude est négociée sur la base de caractéristiques locales et des besoins du propriétaire
- **Protection du territoire tout en conservant la propriété privée et l'activité économique** : le propriétaire retient ses droits de propriété, d'usage, et d'exploitation sous les conditions permettant d'atteindre des objectifs de conservation
- **Valorisation de la biodiversité sans nécessiter d'inventaires naturalistes coûteux**

Limites

- **Irréversibilité** : les restrictions sont généralement permanentes et limitent les changements d'usage, ce qui peut introduire à terme une dissonance entre usages et priorités de conservation du territoire
- **Rentabilité moindre** : l'exploitation des ressources naturelles est souvent plus rentable qu'une servitude de conservation, et le foncier perd en valeur marchande
- **Contractualisation longue et nécessité d'un intermédiaire** : le processus de contractualisation varie en fonction de la complexité du projet, mais peut prendre de plusieurs mois à plusieurs années

Potentiel de répliquabilité limité en France

- **Restrictions sur les relations foncières perpétuelles et sur mesure** : les pays de droit civil, y compris la France, ne reconnaissent généralement pas les arrangements fonciers sur mesure qui ne s'inscrivent pas dans le code juridique, ni les obligations perpétuelles
- **Dispositifs de substitution** : en France, le Plan Local d'Urbanisme régit déjà les usages ruraux, et l'Obligation Réelle Environnementale permet des accords entre propriétaires fonciers et organisations de conservation sans incitations fiscales (beaucoup moins incitatives donc)

15

Programme METSO

Finlande

En synthèse

Metso

Clé d'entrée:

Carbone

✓

 Biodiversité

Biomes

Dispositif:

✓

 Privé

libre

✓

 encadré

Réglementaire

Type et nature de financement:

Volontaire

mécénat

prestation de service

✓

 Réglementaire

Ecosystèmes visés:

Forêts, tourbières

Présence Rég. Sud:

Oui

✓

 Non

Potentiel:

Important

Limité

Le programme METSO (Programme de biodiversité forestière pour le sud de la Finlande) a été lancé en 2008 par une résolution du gouvernement finlandais. Il vise à préserver la biodiversité forestière, en particulier dans le sud du pays. Cette région abrite une proportion plus élevée d'espèces et d'habitats forestiers menacés que le nord, en raison d'une exploitation historique plus intensive à des fins commerciales, sur des terres majoritairement privées et comptant peu d'aires protégées. Initialement prévu jusqu'en 2016, METSO a été prolongé jusqu'en 2025, puis à nouveau jusqu'en 2030. Le programme se focalise sur les forêts privées mais les forêts publiques sont aussi impliquées. Le programme sera élargi à l'ensemble du territoire finlandais pour les sites de plus haute valeur écologique.

Un des principaux objectifs du programme a été atteint avec un an d'avance : plus de 96 000 ha de forêts ont été protégés de manière permanente ou à long terme. Un autre objectif est la mise en place de contrats de gestion durable couvrant au moins 82 000 ha de forêt privée commerciale d'ici fin 2025. En mars 2025, environ 80 % de cet objectif a été atteint. La majorité des sites protégés sont des forêts de bruyère riches en bois mort et des tourbières boisées.

Objectifs

L'objectif principal de METSO est d'enrayer le déclin de la biodiversité forestière causé par la réduction des habitats et la disparition des espèces associées, et de démontrer une tendance positive en matière de biodiversité d'ici la fin du programme. Pour atteindre ces objectifs, la résolution du gouvernement finlandais qui encadre le programme définit 14 mesures clés, parmi lesquelles : renforcer la conservation volontaire par des accords entre les propriétaires forestiers et les autorités ; améliorer le réseau de forêts protégées en Finlande ; développer et appliquer des méthodes de gestion écologique dans les forêts exploitées commercialement ; renforcer les connaissances scientifiques sur la biodiversité forestière et former les professionnels du secteur ; favoriser la collaboration entre les organisations forestières et environnementales ; sensibiliser et communiquer sur la biodiversité des habitats forestiers et les services écosystémiques qu'ils fournissent.

15 Programme METSO

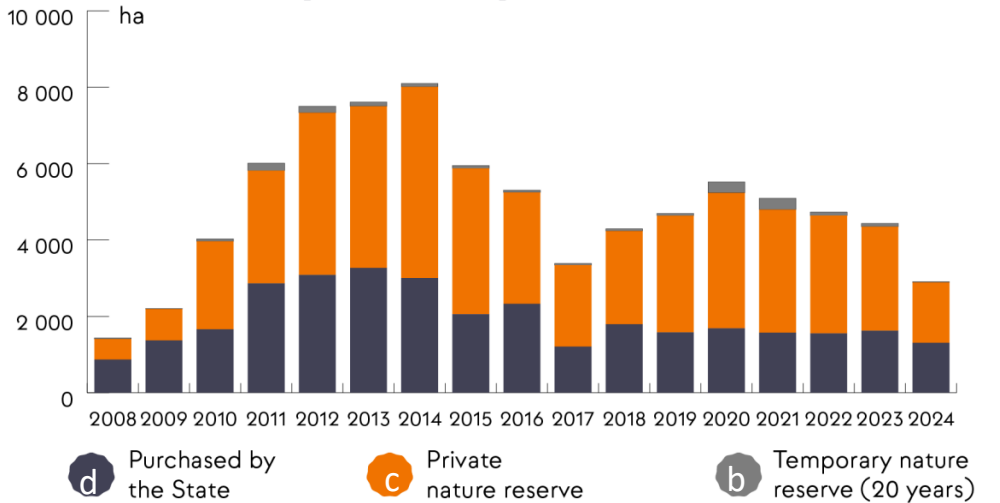
Finlande

Fonctionnement

Modèles de protection

Le projet repose sur une participation volontaire et une compensation financière pour les propriétaires forestiers afin de couvrir le manque à gagner lié à la conservation. Ces derniers peuvent proposer leurs parcelles à la protection selon plusieurs modèles :

- Conservation de forêts privées sur base volontaire**
 - Protection temporaire** : les propriétaires peuvent signer avec l'État (a) un contrat de subvention pour la gestion durable de la forêt, d'une durée de 10 ans ou (b) un contrat de réserve naturelle temporaire d'une durée de 20 ans. Pendant la durée du contrat, aucune activité forestière n'est autorisée. À son terme, le propriétaire peut soit renouveler l'accord, soit reprendre l'exploitation de la forêt.
 - Protection permanente** : les propriétaires peuvent (c) créer une réserve naturelle privée permanente en restant propriétaire (option préférée des participants), (d) vendre leur terrain à l'État pour l'intégrer dans le réseau des aires protégées, ou (e) échanger leur terrain avec des parcelles appartenant à l'État
- Gestion écologique des forêts commerciales:** (e) les projets « gestion de la nature » permettent d'améliorer la valeur écologique des sites de production intensive. Ils peuvent être intégrés aux accords de conservation temporaire ou permanents à travers diverses actions (ex: brûlage contrôlé, restauration de cours d'eau, de sources ou de tourbières, gestion des habitats pour accroître leur biodiversité). Ces projets sont planifiés par le Centre forestier, qui apporte son expertise, et impliquent souvent plusieurs propriétaires



Sélection des sites et suivi

Les autorités évaluent la pertinence des sites proposés selon des critères écologiques, puis négocient avec les propriétaires les modalités de conservation à contractualiser. Les critères de sélection incluent : l'état du site et son potentiel de restauration ainsi que sa contribution à une connectivité écologique ; la présence d'espèces rares ou menacées, de bois mort, de grands feuillus ou de trembles matures, de milieux aquatiques ; la qualité des sols. Le potentiel de loisirs et de tourisme peut également être pris en compte, à condition qu'il contribue à la conservation. Si le site répond aux critères écologiques, un expert forestier réalise une évaluation de terrain selon une grille de valorisation prédéfinie. Différentes agences assurent le suivi du programme. Le Finnish Environment Institute (SYKE) évalue la connectivité écologique et les priorités de conservation, tandis que le Natural Resources Institute Finland (Luke) produit des analyses socio-économiques et écologiques sur la mise en œuvre du programme. D'autres initiatives ponctuelles, comme le programme de recherche sur les espèces forestières menacées ou inconnues, viennent compléter ces travaux.

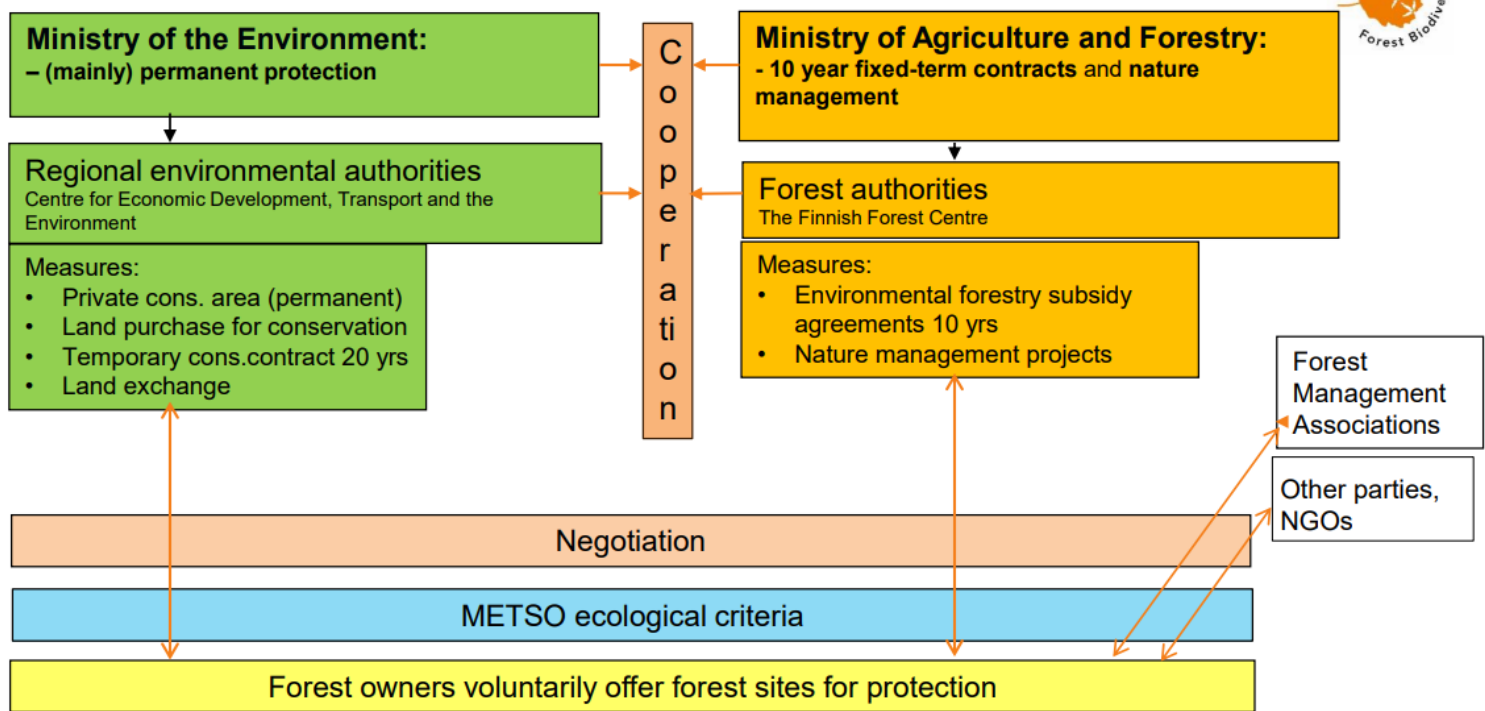
15 Programme METSO

Finlande

Gouvernance

Le programme repose sur une collaboration entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture et des Forêts qui coordonne le programme, et les autorités forestières et routières qui apportent une expertise. Le programme METSO favorise des réseaux de coopération entre propriétaires forestiers et professionnels de la forêt, gérés par des organisations environnementales, forestières ou locales. Plus de 20 réseaux de ce type ont déjà été mis en œuvre.

METSO process



Modèle économique

Financement du programme

Le programme METSO est financé par l'État finlandais, avec un budget annuel variant entre 30 et 40 millions d'euros. En 2024, la valeur des sites protégés en permanence ou pour 20 ans s'élevait à environ 23 millions d'euros, dont 6% ont été alloués aux aides à la gestion durable.

Compensation des propriétaires

Les compensations sont conçues pour rendre la conservation compétitive par rapport à l'exploitation commerciale des forêts. Les contrats de protection temporaire et de création de réserve privée permanente sont compensés principalement sur la valeur du bois du site. Dans le cas d'une vente, en plus de la valeur du bois, la valeur du terrain est également compensée. Les revenus issus des sites protégés en permanence sont exonérés d'impôts pour les propriétaires privés.

Expérimentation de dispositifs financiers

Avant le lancement du programme METSO, la Finlande a mené un projet pilote (2003-2007) d'enchères pour la conservation (*Trading in Nature Values and Tendering – TNV*), une première pour un État. Ce système concernait des contrats de protection de 10 ans entre l'État et des propriétaires privés non commerciaux. Plutôt qu'un tarif fixe à l'hectare, les propriétaires étaient mis en concurrence et indemnisés selon la valeur écologique de leur parcelle et les coûts de conservation. Les prix, établis par des experts, intégraient notamment la perte de revenus due au report d'exploitation du bois (taux d'actualisation de 1 %). Après évaluation, les compensations étaient négociées, et l'exploitation forestière interdite pendant la durée du contrat. Ce modèle tend à améliorer la transparence des coûts de conservation et réduit les rentes informationnelles des politiques fixes. Toutefois, seulement l'indemnisation des pertes de revenus a été retenue dans le modèle actuel du programme METSO, suite à la demande de l'UE que seuls les coûts de participation soient compensés.



15 Programme METSO

Finlande



Analyse du dispositif

Avantages

- **Flexibilité:** les retours des propriétaires sont positifs, avec une appréciation marquée pour la flexibilité du dispositif, la contractualisation étant sur mesure, avec une compensation adaptée à la nature et à l'ampleur des droits cédés

Limites

- **Dépendance au financement public :** la pérennité du programme repose sur un soutien budgétaire continu, vulnérable aux changements politiques et économiques

Potentiel de répliquabilité limité en France

- **La Région Sud ne dispose pas d'une surface importante de forêts industrielles productives**, ce qui limite la transposabilité directe des mécanismes d'incitation basés sur le manque à gagner liés à l'exploitation du bois
- **Les perturbations forestières en Région Sud (incendies fréquents) diffèrent de celles dans le sud de la Finlande (gestion intensive).** Dans ce contexte, les objectifs de conservation de préservation de forêts anciennes sont moins pertinents, et devraient viser la résilience écologique.
- **Le dispositif pourrait toutefois intéresser des propriétaires forestiers absents ou peu actifs**, qui verraient dans la protection volontaire une opportunité de valorisation écologique et de sécurisation foncière face à la pression urbaine. Cela dit, le programme Sylv'ACCTES offre déjà un dispositif similaire avec son volet Forêts orphelines, en mobilisant de plus des financements privés.

16 Global Biodiversity Standard



En synthèse

Clé d'entrée:	☐ Carbone	☒ Biodiversité	☐ Biomes	
Dispositif:	☒ Privé	☐ libre	☒ encadré	☐ Réglementaire
Type et nature de financement:	☒ Volontaire	☐ mécénat	☒ prestation de service	☐ Réglementaire
Ecosystèmes visés:	Ecosystèmes terrestres et côtiers, avec l'intention de s'étendre aux écosystèmes aquatiques			
Présence Rég. Sud:	☐ Oui	☒ Non	Potentiel:	Important Limité

Le *Global Biodiversity Standard* (GBS, différent du *Global Biodiversity Score* de CDC Biodiversité) est un certificat biodiversité développé par le *Botanic Gardens Conservation International* (BGCI, le plus grand réseau de conservation végétale, avec 850 institutions membres dans 100 pays), en partenariat avec des instituts de recherche (CIFOR-ICRAF, *Kew Royal Botanic Gardens*), des ONGs (la *Society for Ecological Restoration*, le *Plan Vivo Foundation*, TRAFFIC) et Ecosia. D'abord annoncé à la COP-26 en novembre 2021, le certificat a été testé sur une centaine de projets pilotes dans neuf pays (principalement situés dans les tropiques) avant la publication officielle de sa méthodologie. Le GBS a été lancé officiellement lors de la COP-16 de la Convention sur la diversité biologique en octobre 2024, où plus de 100 ONG, universités et entreprises ont exprimé leur soutien à l'initiative. En mars 2025, le GBS a attribué ses premiers certificats à trois projets de restauration, dont deux portés par Ecosia et un par Reforest'Action, qui ont soutenu le développement du standard. L'activité du groupe, au cours de sa première année de fonctionnement, se concentre principalement sur la formation d'auditeurs (souvent des spécialistes de la biodiversité dans ses pays d'opération) et la formation au processus de demande du GBS.

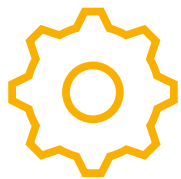


Objectifs

Le GBS a été conçu en réponse au foisonnement de programmes de plantation d'arbres, dont certains causent involontairement des dommages aux écosystèmes d'après les porteurs du certificat, afin d'évaluer l'impact de ces programmes sur la biodiversité locale, au-delà du simple comptage d'arbres. L'initiative a pour mission de faire évoluer l'approche « *any tree at minimal cost* » à une approche qui cherche systématiquement à conserver, améliorer ou restaurer la biodiversité sur le long terme mêlant expertise scientifique et savoir local. Le certificat a donc pour objectifs d'évaluer la qualité écologique et la résilience d'un site de restauration ou de plantation et de mettre en avant des projets qui génèrent des bénéfices nets en matière de biodiversité.



16 Global Biodiversity Standard



Fonctionnement

Résumé de la méthode de certification

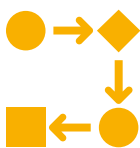
Les projets de restauration en quête du GBS sont évalués selon huit critères issus d'un manuel développé par le BGCI intitulé « 10 règles d'or pour le reboisement » qui préconise des méthodes de reboisement favorisant le rétablissement de la biodiversité, l'absorption du carbone et le partage de bénéfices avec les communautés locales. Le processus d'évaluation est estimé d'une durée entre 2 et 4 mois. Les huit critères d'évaluation sont:

1. Protection des **habitats existants** et de la biodiversité associée, en fonction de la taille de l'aire protégée
2. Sélection d'**emplacements appropriés** et ne nécessitant pas de déplacements préalables d'habitats riches en biodiversité
3. Gestion des espaces et de la biodiversité associée menée après consultation et en **partenariat avec les communautés locales** et les différentes parties prenantes
4. Volonté de maximiser le retour de la biodiversité par le biais de la restauration d'habitat et la **régénération naturelle**
5. Absence totale d'introduction **d'espèces allochtones invasives**.
6. L'emploi d'**espèces autochtones** et, si possible, l'emploi d'espèces autochtones menacées doit être privilégié.
7. L'emploi de matériel végétal sélectionné pour sa résistance et présentant de la **variabilité génétique** doit être privilégié
8. Mise en oeuvre de **systèmes de suivi, d'évaluation et de gestion** adaptative de la biodiversité, suivant le modèle du « *Ecological Recovery Wheel* » mesurant la composition d'espèces, la diversité structurelle, le fonctionnement de l'écosystème, les échanges externes, l'absence de menaces, et les conditions physiques

Chacun des critères se voit attribuer une note sur 10, dont la moyenne détermine un score final sur 10 pour le projet. La certification GBS n'est attribuée que si le score final atteint dépasse un score minimum établi lors d'une phase de consultation publique et de tests méthodologiques. Le certificat est valable cinq ans, et renouvelable à cette échéance.

Gouvernance

Le GBS est une initiative décentralisée, mise en œuvre par des partenaires techniques (une vingtaine d'organisations) et des centres nationaux hébergés par des structures tierces, le plus souvent des jardins botaniques, à quelques exceptions près, comme en France où le centre est porté par Reforest'Action. Le mode de prise de décision et le rôle des financeurs ne sont pas clairement précisés.



Modèle économique

Peu d'informations sont disponibles sur le modèle économique de l'initiative, actuellement subventionnée. Son développement a été financé principalement par le gouvernement britannique via le *Darwin Institute* et *Department for Environment, Food & Rural Affairs*, ainsi que Etihad Airways. L'initiative bénéficie du soutien d'autres entreprises dont Rabobank et Reforest'Action. À terme, le GBS envisage d'être auto-suffisant financièrement, à travers la vente de certifications, de formations pour les auditeurs, de services de visualisation et de reporting pour les entreprises, et de partenariats avec des plateformes de compensation carbone ou biodiversité.



16 Global Biodiversity Standard



Analyse du dispositif

Avantages

- La méthode est conçue pour être applicable à tous les types d'écosystèmes, y compris les zones agricoles et protégées
- Le processus d'évaluation valorise la participation des communautés locales et autochtones
- Potentiel d'adoption fort dans un paysage de certificats et crédits biodiversité compétitif grâce à une campagne de communication poussée, notamment à la COP Biodiversité

Limites

- Le score minimum requis pour obtenir la certification n'est pas communiqué de façon transparente, malgré la vocation de proposer un standard uniforme
- Le processus d'évaluation est lourd, alors que le bénéfice associé à la certification pour les financeurs reste à prouver (comme c'est le cas pour d'autres certificats biodiversité volontaires)

Potentiel de répliquabilité moyen en France

- La méthode semble mieux adaptée aux projets situés dans les pays du Sud

